

N° d'ordre : 006/PFE/2024

Domaine : Sciences de la Nature et de la Vie

Filière : Sciences vétérinaires

**Mémoire de fin d'études**  
Pour l'obtention du **diplôme de Docteur Vétérinaire**

**THÈME**

---

**Modalités d'inspection vétérinaire des  
denrées alimentaires animales et d'origine  
animale importées *via* les postes frontières  
Cas du port d'Oran**

---

Présenté par :

Melle Fatima DAHOU  
Melle Racha REDJEM

Soutenu publiquement, le 1<sup>er</sup> juillet 2024 devant le jury :

Mme CHAHED AMINA	Professeure (ENSV)	Présidente
Mme MEZALI LYNDA	MCB (ENSV)	Promotrice
Mme BAAZIZI RATIBA	MCA (ENSV)	Examinatrice
Mme FERHAT LILA	MCB (ENSV)	Examinatrice

Année universitaire 2023-2024



N° d'ordre : 006/PFE/2024

Domaine : Sciences de la Nature et de la Vie

Filière : Sciences vétérinaires

**Mémoire de fin d'études**  
Pour l'obtention du **diplôme de Docteur Vétérinaire**

**THÈME**

---

**Modalités d'inspection vétérinaire des  
denrées alimentaires animales et d'origine  
animale importées *via* les postes frontières  
Cas du port d'Oran**

---

Présenté par :

Melle Fatima DAHOU  
Melle Racha REDJEM

Soutenu publiquement, le 1<sup>er</sup> juillet 2024 devant le jury :

Mme CHAHED AMINA	Professeure (ENSV)	Présidente
Mme MEZALI LYNDA	MCB (ENSV)	Promotrice
Mme BAAZIZI RATIBA	MCA (ENSV)	Examinatrice
Mme FERHAT LILA	MCB (ENSV)	Examinatrice

Année universitaire 2023-2024

## Déclaration sur l'honneur

Nous soussignées **REDJEM Racha** et **DAHOU Fatima**, déclarent être pleinement conscientes que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiés sous toute forme de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteurs ainsi qu'une fraude caractérisée.

En conséquence, nous nous engageant à citer toutes les sources que nous avons utilisées pour écrire ce mémoire.

Signatures

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a cursive script that appears to read 'Redjem Racha'. The signature on the right is a stylized, bold letter 'R'.

## Résumé

Soucieuses de satisfaire les besoins alimentaires de la population, les autorités Algériennes ont recours à l'importation de denrées alimentaires animales et d'origine animale (DAA et DAOA). Selon la réglementation, ces produits importés doivent être soumis à une inspection rigoureuse aux postes frontières, un aspect que nous avons essayé d'explorer dans la présente étude, tout en mettant l'accent sur les missions de l'inspecteur chargé de l'inspection vétérinaire.

Du 9 au 20 juillet 2023, nous avons accompagné 3 inspecteurs vétérinaires exerçant au port d'Oran pour le traitement de 11 dossiers, afin de connaître les modalités de cette inspection particulière : déroulement et sanctions. Nous avons aussi obtenu des données concernant les dossiers traités entre 2019 et 2023.

Durant cette période de stage, nous avons relevé que l'inspection au poste frontière du port d'Oran se déroulait selon une procédure à 3 étapes, combinant les deux aspects administratif et technique : vérification documentaire, contrôle physique des produits et prélèvement d'échantillons aux fins d'analyse dans des laboratoires agréés. Au cours des cinq dernières années, 6707 dossiers ont été traités avec un taux de refus de 2,5%. Ce dernier était de 0,7% (n= 8) en 2023 pour 1150 dossiers traités : 7 pour des motifs administratifs et 1 pour non-conformité des analyses. Aucun dossier traité n'a été refusé durant notre stage.

L'inspecteur vétérinaire au poste frontière joue un rôle primordial dans la garantie de la sécurité et de la salubrité des produits importés.

**Mots clés :** Modalités d'inspection vétérinaire, DAA et DAOA importées, port d'Oran, réglementation.

## **Abstract**

In order to meet the food needs of the population, the Algerian authorities resort to importing animal food products and food products of animal origin (DAA and DAOA). According to the regulations, these imported products must be subjected to rigorous inspection at border posts, an aspect that we have tried to explore in this study, while focusing on the missions of the inspector in charge of veterinary inspection.

From July 9 to 20, 2023, we accompanied 3 veterinary inspectors working at the port of Oran for the processing of 11 files, in order to learn about the procedures of this particular inspection: procedure and sanctions. We also obtained data on the files processed between 2019 and 2023.

During this internship period, we observed that the inspection at the border post of Oran port was carried out according to a 3-step procedure, combining the administrative and technical aspects: documentary verification, physical control of the products and sampling for analysis in approved laboratories. Over the past five years, 6707 files have been processed with a rejection rate of 2.5%. This rate was 0.7% (n= 8) in 2023 for 1150 files processed: 7 for administrative reasons and 1 for non-compliance of analyses. No file processed was rejected during our internship.

The veterinary inspector at the border post plays an essential role in guaranteeing the safety and wholesomeness of imported food products.

**Keywords:** Veterinary inspection procedures, imported DAA and DAOA, Oran port, regulations.

## ملخص

حرصاً على تلبية الاحتياجات الغذائية للسكان، تلجأ السلطات الجزائرية إلى استيراد المواد الغذائية الحيوانية ومنتجاتها وفقاً للوائح، يجب أن تخضع هذه المنتجات المستوردة لفحص دقيق في المنافذ الحدودية، وهو جانب حاولنا استكشافه في هذه الدراسة، مع التركيز على مهام المفتش المسؤول عن التفتيش البيطري.

من 9 إلى 20 يوليو 2023، رافقتنا 3 أطباء بيطريين يعملون في ميناء وهران لمعالجة 11 ملفاً، وذلك للتعرف على إجراءات هذا التفتيش الخاص: المسار والعقوبات. كما حصلنا على بيانات حول الملفات التي تمت معالجتها بين عامي 2019 و2023.

خلال فترة التدريب هذه، لاحظنا أن التفتيش في المعبر الحدودي لميناء وهران يتم وفقاً لإجراء من ثلاث خطوات، يجمع بين الجانبين الإداري والتقني: التحقق الوثائقي، والتحكم الفعلي في المنتجات، وأخذ العينات للتحليل في المختبرات المعتمدة. خلال السنوات الخمس الماضية، تم معالجة 6707 ملفاً بمعدل رفض 2.5%. كان هذا المعدل 0.7% في عام 2023 لـ 1150 ملفاً تمت معالجتها: 7 لأسباب إدارية و1 لعدم الامتثال للتحليلات. لم يتم رفض أي ملف تمت معالجته خلال فترة تدريبنا.

يلعب الطبيب البيطري في المعبر الحدودي دوراً رئيسياً في ضمان سلامة وصحة المنتجات الغذائية المستوردة.

**الكلمات المفتاحية:** إجراءات التفتيش البيطري، ميناء وهران، المواد الغذائية الحيوانية ومنتجاتها المستوردة، اللوائح التشريعية.

## REMERCIEMENTS

En premier lieu, nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude envers **ALLAH Le Tout-Puissant et Miséricordieux**, qui nous a accordé la force et la persévérance nécessaires pour mener à bien ce mémoire de fin d'études.

Nous adressons ensuite nos sincères remerciements à notre encadrante, **Mme MEZALI L.**, sa guidance avisée et ses conseils éclairés ont été des piliers essentiels de notre réussite. Son approche méticuleuse, sa patience infatigable et son professionnalisme nous ont profondément inspirées. Nous lui sommes extrêmement reconnaissantes pour son encadrement exceptionnel tout au long de ce projet.

Nous sommes honorées d'avoir **Mme CHAHED A.** comme présidente du jury. Son expertise et son expérience dans l'enseignement nous assurent d'améliorer notre travail.

Nous tenons également à exprimer notre gratitude envers **Mme BAAZIZI R.**, pour sa précieuse contribution en tant qu'examinatrice. Sa connaissance approfondie et sa perspective éclairée enrichissent indéniablement notre compréhension du projet. Nous l'a remercions également de nous avoir guidé dans la démarche administrative auprès de la DSV.

Nous sommes également profondément reconnaissantes envers **Mme FERHAT L.**, pour son engagement en tant qu'examinatrice. Son expertise précieuse et ses commentaires constructifs contribueront sans aucun doute à perfectionner notre travail.

Nous remercions **Mme RAMDANI Leila**, DSV, d'avoir coordonné avec l'inspection vétérinaire et la DSA d'Oran afin de nous accorder l'accès dans les meilleurs délais

Nous exprimons notre profonde gratitude envers **Dr. BENALLAL Abd el Kader** et **Dr BENAÏSSA Rachid**, IVPF au port d'Oran, de nous avoir permis de les accompagner et de partager leur connaissances. Leur contribution a joué un rôle fondamental dans l'élaboration de notre projet, et nous leur sommes infiniment reconnaissantes pour leur précieux soutien.

Enfin, nous remercions du fond du cœur toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à notre formation et à la réussite de ce mémoire. Votre soutien constant a été d'une valeur inestimable pour nous.

## DEDICACES

Je dédie ce travail

**À la petite fille en moi** qui a été assez courageuse et forte pour survivre ce long chemin.

### **À ma chère maman,**

La première personne qui m'a appris à rêver, à voir au-delà des limites, à croire en moi-même et en mes capacités. Celle qui m'a montré que tout est possible, que la force et le courage ne sont pas définis par la taille ou la situation, mais par le feu qui brûle en nous.

Aujourd'hui je réalise l'un des rêves que nous avons partagés ensemble. A ma mère KHEIRA, mon inspiration, la femme la plus forte et la plus courageuse que j'ai connue-

- جعلك الله في جنة الفردوس

### **À mon papa adoré,**

L'incarnation des valeurs et des principes qui ont façonné ma vie, la source de motivation, qui m'a poussé à devenir une combattante et à devenir la meilleure version de moi-même.

Je t'aime plus que les mots ne puissent le dire.

### **À mes frères,**

“ MOHAMMED “, “ AMAR “ et “ ABDERAHMANE “ mes chers frères qui m'ont toujours soutenu à réussir dans la vie, le refuge que j'ai pour toute ma vie.

### **À mes belles sœurs**

Mes sœurs et mes confidentielles, celles qui ont été toujours là pour moi, dans les bons comme dans les mauvais moments, prêtes à me soutenir, à me consoler et à me faire rire.

Je les remercie de tout mon cœur pour leur amour inconditionnel.

### **À mes petites adorables nièces KAMAR et KHEIRA.**

### **À ma deuxième famille,**

La famille que dieu m'a offerte, qui m'a toujours soutenu durant mon épreuve “ TATA FATIMA ”, “ TATA ZHOR “, “ ZAHRAA “ et “ SAJIDA “.

A la personne qui m'a illuminé la vie, celle qui a été toujours à l'écoute, qui m'a donné le courage, l'espoir et l'amour le jour où tout me semblait noir “Z.A.”.

### **À ma binôme RACHA,**

Ma meilleure amie avant d'être ma binôme, nous avons traversé tant de choses, le bon comme le pire, ensemble, nous avons relevé des défis, franchi des obstacles et célébré des victoires. Et aujourd'hui, je peux dire avec fierté : "We did it !".

A “my sweet friend” MARIA, d'être là et de m'avoir toujours soutenu dans les études comme dans la vie.

**FATIMA**

## DEDICACES

À **Racha** de 9 ans.

À ma **chère grand-mère** ton amour et ta gentillesse continuent de m'inspirer même si tu n'es plus là.

À **Bania**, merci d'être une tante exceptionnelle et une femme remarquable. Tu es une confidente et un **pilier de force** dans ma vie. Je te suis éternellement reconnaissante pour ton amour, ton soutien et ta foi.

À **ma mère**, la femme la plus courageuse que j'aie jamais rencontrée. Ton cœur aimant et résilient ne cesse de m'émerveiller. Je ne pourrai jamais te rendre tout ce que tu as sacrifié. Ton soutien et ton amour sont incomparables. Merci de m'avoir façonnée en la femme que je suis aujourd'hui.

À **mon père**, pour sa force, sa sagesse et son soutien et encouragements inlassables, merci de croire en moi et de me pousser à être la meilleure version de moi-même.

**Maman, Papa**, j'espère que je vous ai rendus fiers.

À **Timo, mon bras droit**, merci pour toutes les blagues qui ont éclairé nos soirées les plus tardives. Ton soutien et ta croyance absolue en moi m'ont donné la force de traverser les moments difficiles. Tu es bien plus qu'un frère, tu es un ami et un confident sur qui je peux toujours compter.

À **Midou, mon adorable petit frère**, tes câlins chaleureux et ton amour inconditionnel sont des rayons de soleil qui illuminent mes journées. Merci d'avoir toujours partagé ta moitié d'orange avec moi !

À **Fatima**, ma meilleure amie et mon binôme, merci d'avoir partagé d'innombrables rires, essuyé des larmes et parcouru ce chemin ensemble .. I'm proud of you bestie.

À **Maria**, pour avoir été là cette année ... and for all the hugs and ears lent.

À **Manel** (I'm happy PAIMON !)

À **Selma**, ma chère amie qui vit loin de moi mais qui est toujours là pour me soutenir et croire en moi.

À tous ceux que j'aime en **Violet**.

Aux quelques personnes remarquables que j'ai rencontrées à **l'ENSV**.

**Un merci spécial à Salem**, mon fidèle compagnon en peluche, et à **Minoucha**, la source ronronnante de soutien moral non sollicité.

**RACHA**

## **Liste des abréviations**

**DAOA** : Denrées alimentaires d'origine animale.

**FAO** : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

**DSV** : Direction des services vétérinaires.

**MADR** : Ministère de l'agriculture et du développement rural.

**ONS** : Office national des statistiques.

**DSA** : Direction des services agricoles.

**ABEF** : Association des Banques et des Établissements Financiers.

**DGCCRF** : Direction générale du contrôle économique et de la répression des fraudes.

**PIF** : Poste d'inspection frontalier.

**IVPF** : Inspecteur vétérinaire du poste frontalier.

**OMSA** : Organisation mondiale de la santé animale.

**OIE** : Office international des épizooties.

**OMS** : Organisation mondiale de la santé.

**DSI** : Dérogation sanitaire d'importation.

**LVRM** : Laboratoire régional de Mostaganem.

**CRNA** : Centre de recherche nucléaire d'Alger.

## Liste des tableaux

<b>Tableau n°01 :</b>	Types et quantités de bovins importés en Algérie (2019-2021) .....	<b>P06</b>
<b>Tableau n°02 :</b>	Types et quantités de produits halieutiques importés (2010-2019) ...	<b>P07</b>
<b>Tableau n°03 :</b>	Les pays d'importation des denrées alimentaires animales et d'origine animale en Algérie.....	<b>P09</b>
<b>Tableau n°04 :</b>	Liste d'animaux et produits d'origine animale nécessitant une dérogation sanitaire et les documents associés à la demande de cette dérogation sanitaire .....	<b>P18</b>
<b>Tableau n°05 :</b>	Les denrées alimentaires importées inspectées par catégorie, nature, usage et analyses demandées durant la période de stage.....	<b>P39</b>
<b>Tableau n°06 :</b>	Nombre de dossiers traités de denrées alimentaires animales et d'origine animale, importées entre 2019 et 2022 au port d'Oran.....	<b>P40</b>
<b>Tableau n°07 :</b>	Sanctions et motifs de refus de denrées alimentaires animales et d'origine animale importées 2023 au port d'Oran.....	<b>P40</b>
<b>Tableau n°08 :</b>	Principaux motifs de refus des produits importés .....	<b>P43</b>
<b>Tableau n°09 :</b>	Nombre de dossiers traités, acceptés et refusés et leurs motifs de refus de denrées alimentaires animales et d'origine animale importées au port d'Oran durant la période de stage.....	<b>P44</b>

## Liste des figures

<b>Figure n°01 :</b>	Evolution mensuelle de l'importation du brotard français entre 2019 et 2022 .....	<b>P05</b>
<b>Figure n°02 :</b>	Répartition des types de produits halieutiques importés en 2019.....	<b>P08</b>
<b>Figure n°03 :</b>	Hiérarchie et dynamique des ports du Maghreb.....	<b>P11</b>
<b>Figure n°04 :</b>	Carte géographique du port maritime d'Oran.....	<b>P30</b>
<b>Figure n°05 :</b>	Evolution du nombre de dossiers traités, acceptés et refusés de denrées alimentaires animales et d'origine animale importés de 2019 à 2023, Port d'Oran.....	<b>P45</b>

## **Liste des photographies**

<b>Photographie n°01 :</b>	L'entrée d'un des quais de dépôt des conteneurs.....	<b>P34</b>
<b>Photographie n°02 :</b>	Vérification de la correspondance du code (a) marqué sur le conteneur avec (b) celui inscrit sur le dossier.....	<b>P35</b>
<b>Photographie n°03 :</b>	Vérification (a) de l'état et (b) du numéro du scellé du conteneur inscrit sur le dossier.....	<b>P35</b>
<b>Photographie n°04 :</b>	Contrôle du mouchard de température .....	<b>P35</b>
<b>Photographie n°05 :</b>	Inspection de l'état général de l'intérieur .....	<b>P36</b>
<b>Photographie n°06 :</b>	Contrôle de l'étiquetage du produit importé .....	<b>P36</b>
<b>Photographie n°07 :</b>	Modèle de monitoring de suivi de la température pour les produits congelés .....	<b>P37</b>
<b>Photographie n°08 :</b>	Nouveau scellé de sécurisation de la marchandise .....	<b>P37</b>
<b>Photographie n°09 :</b>	Denrées congelées inspectées de la catégorie produits de la pêche et de l'aquaculture (a) pinces de crabes ;(b) bâtonnets de chair de poisson ; (c) crevettes ; (d) calamars .....	<b>P41</b>
<b>Photographie n°10 :</b>	Poudres de lait inspectées de la catégorie lait et produits laitiers (a) poudre infantile ; (b) poudre de lait entier à 26% MG .....	<b>P41</b>

### Liste des documents administratifs photographiés

<b>Document n°01 :</b>	Demande d'autorisation d'accès au port d'Oran par l'ENSV ....	<b>Annexe 1</b>
<b>Document n°02a :</b>	Demande manuscrite de demande de stage (DAHOU Fatima)..	<b>Annexe 1</b>
<b>Document n°02b :</b>	Demande manuscrite de demande de stage (REDJEM Racha)..	<b>Annexe 1</b>
<b>Document n°03a :</b>	Notification d'acceptation de la demande d'accès de la part de la DSV (REDJEM Racha) .....	<b>Annexe 1</b>
<b>Document n°03b :</b>	Notification d'acceptation de la demande d'accès de la part de la DSV (DAHOU Fatima) .....	<b>Annexe 1</b>
<b>Document n°04 :</b>	Ordre de mission pour (a) DAHOU Fatima et (b) REDJEM Racha .....	<b>Annexe 1</b>
<b>Document n°05 :</b>	Badge d'entrée au port d'Oran .....	<b>Annexe 1</b>
<b>Document n°06a :</b>	DSI pour importation d'animaux, des denrées alimentaires animales et ou d'origine animale .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°06b :</b>	DSI pour matière première destinée aux industries de transformation laitière .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°07a :</b>	Certificat sanitaire de la république française .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°07b :</b>	Certificat sanitaire de la république de Chine .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°08 :</b>	Certificat d'analyses physico-chimiques et microbiologiques de lait provenant du pays exportateur .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°09 :</b>	Certificat d'analyses microbiologiques de poisson congelé provenant du pays exportateur .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°10 :</b>	Certificat d'analyses parasitologiques de poisson congelé provenant du pays exportateur .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°11 :</b>	Certificat d'absence de Dioxine de poisson congelé provenant du pays exportateur .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°12 :</b>	Certificat d'absence de Toxicité de poisson congelé provenant du pays exportateur .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°13 :</b>	Certificat de salubrité et de contrôle sanitaire de poisson congelé provenant du pays exportateur .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°14 :</b>	Certificat de la non radioactivité de poisson congelé provenant du pays exportateur .....	<b>Annexe 2</b>

<b>Document n°15 :</b>	Certificat de congélation de poisson congelé provenant du pays exportateur .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°16 :</b>	La note de poids .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°17 :</b>	La liste de colisage .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°18 :</b>	Certificat de qualité de poisson congelé provenant du pays exportateur .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°19 :</b>	Certificat de conformité de poisson congelé provenant du pays exportateur .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°20 :</b>	Certificat de la désinfection du conteneur de poisson congelé provenant du pays exportateur .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°21 :</b>	L'avis d'arrivé .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°22 :</b>	Bill of Lading .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°23 :</b>	Récépissé de dépôt de dossier .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°24a :</b>	Demande d'analyses bactériologiques et physico-chimiques des filets de thon blanc congelés destinés à la consommation directe, adressée au LVR de Mostaganem.....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°24b :</b>	Demande de recherche de la radioactivité dans des filets de thon blanc congelés destinés à la transformation, adressée au CRNA .....	<b>Annexe 2</b>
<b>Document n°25a :</b>	Rapport d'essai des analyses physico-chimiques et microbiologiques .....	<b>Annexe 3</b>
<b>Document n°25b :</b>	Certificat de non contamination radioactive .....	<b>Annexe 3</b>
<b>Document n°26 :</b>	Certificat de la mise à la commercialisation des produits animaux et d'origine animale importés .....	<b>Annexe 3</b>
<b>Document n°27 :</b>	Décision de refus d'introduction sur le territoire national.....	<b>Annexe 3</b>

**RESUMES**

**REMERCIEMENTS**

**DEDICACES**

**LISTE DES ABREVIATIONS**

**LISTE DES TABLEAUX**

**LISTE DES FIGURES**

**LISTE DES PHOTOGRAPHIES**

**LISTE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS PHOTOGRAPHIES**

**Table des matières**

**INTRODUCTION ..... 1**

**PARTIE BIBLIOGRAPHIQUE**

**CHAPITRE 1 : SITUATION ACTUELLE DES IMPORTATIONS DE L'ALGÉRIE  
EN ANIMAUX, PRODUITS ANIMAUX ET D'ORIGINE ANIMALE**

1. Besoins du consommateur Algérien en denrées alimentaires animales et d'origine animale .....	2
1.1 Besoins en productions bovines .....	3
1.2 Besoins en production laitière .....	3
1.3 Besoins en productions ovine/caprine .....	3
1.4 Besoins en production équine.....	3
1.5 Besoins en production avicole.....	4
1.6 Besoins en produits de pêche.....	4
2. Les types de denrées alimentaires animales et d'origines animales importées.....	4
2.1 Produits laitiers.....	5
2.2 Bovins.....	5
2.3 Ovins.....	6
2.4 Equins .....	6
2.5 Volaille .....	7
2.6 Produits halieutiques .....	7
3. Les pays d'importation.....	8

**CHAPITRE 2 : RÔLE ET MISSIONS DU VÉTÉRINAIRE AUX POSTES  
FRONTIÈRES**

1. Définition et types de postes d'inspection frontaliers (PIF).....	10
1.1. Définition d'un poste d'inspection frontalier .....	10
1.2. Types de postes d'inspection frontaliers .....	10

1.2.1.	Les postes frontières maritimes .....	10
1.2.2.	Les postes frontières aériens .....	11
1.2.3.	Les postes frontières terrestres .....	12
2.	Brigade d'inspection aux postes frontières .....	12
2.1.	Constitution de la brigade d'inspection .....	12
2.1.1	Service d'inspection vétérinaire.....	12
2.1.2	Service des douanes .....	12
2.1.3	La direction générale du contrôle économique et de la répression des fraudes (DGCCRF) .....	13
2.1.4	Le service policier.....	13
2.2	Profil du vétérinaire aux postes frontières .....	13

### **CHAPITRE 3 : BASES RÉGLEMENTAIRES DES MODALITÉS D'INSPECTION DES PRODUITS IMPORTÉS D'ORIGINE ANIMALE**

1.	Désignation et caractéristiques des postes d'inspection aux frontières.....	15
2.	Acteurs intervenant aux postes frontières .....	15
a.	Les inspecteurs vétérinaires .....	15
b.	Les importateurs / exportateurs et la dérogation sanitaire.....	16
c.	Animaux et produits d'origine animale soumis à l'inspection sanitaire vétérinaire.....	16
3.	Modalités réglementaires relatives au contrôle sanitaire vétérinaire aux postes frontières.....	20
3.1	Modalités réglementaires globales de l'inspection sanitaire aux postes frontières... 20	
3.2	Modalités réglementaires relatives à la qualité et la conformité des produits importés .....	21
3.3	Modalités réglementaires relatives au contrôle sanitaire.....	22
3.4	Modalités réglementaires relatives aux conditions sanitaires et les modalités de réception et d'abattage des bovins d'importation destinés à la boucherie .....	25
3.5	Modalités réglementaires relatives aux conditions zoo-sanitaires exigées à l'importation et à l'exportation des équidés .....	26
3.6	L'apport des normes et recommandations internationales .....	26
3.6.1	OMSA ex OIE .....	26
3.6.2	FAO/OMS et le Codex Alimentarius.....	27

## **PARTIE PRATIQUE**

### **CHAPITRE 4 : MATÉRIEL ET MÉTHODES**

1.	Lieu, période et objectifs de l'étude.....	29
2.	Matériel et méthodes .....	29
2.1	Présentation du port maritime d'Oran .....	29
2.2	Accès au port maritime d'Oran .....	30

2.3	Technique d'inspection des produits importés .....	31
2.3.1	Inspection documentaire .....	31
2.3.2	Contrôle physique du produit .....	34
2.3.3	Rédaction des demandes d'analyse.....	38
2.4	Nature des denrées alimentaires inspectées et analyses demandées.....	38
2.5	Sanctions de l'inspection vétérinaire des produits importés .....	42

## **CHAPITRE 5 : RÉSULTATS**

3.	Résultats .....	43
3.1	Aboutissement de l'inspection vétérinaire des produits importés au poste frontière	43
3.2	Résultats de l'exploitation de données antérieures.....	45

## **CHAPITRE 6 : DISCUSSION**

4.	Discussion .....	46
----	------------------	----

<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>49</b>
---	-----------

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANNEXES

## **INTRODUCTION**

La forte demande en denrées alimentaires animales (DAA) et d'origine animale (DAOA) en Algérie nécessite des compléments importants en importation pour combler le déficit national de la production et assurer un apport en protéines suffisant à la population.

Dans le but de protéger le consommateur, un contrôle rigoureux est mis en place aux postes frontières particulièrement par voie maritime le long d'une côte qui s'étend sur 1200 Km et compte 11 ports dont les plus importants sont ceux d'Alger, Oran et Annaba. Ce contrôle est assuré par une brigade d'inspection sanitaire dans laquelle le vétérinaire est le garant de la sécurité alimentaire et sanitaire, de la protection de la santé publique et de la lutte contre l'introduction des maladies infectieuses.

L'inspection sanitaire vétérinaire doit s'effectuer conformément à la réglementation en vigueur qui régit les modalités de contrôle des produits alimentaires importés. Afin d'explorer les techniques et appréhender la méthodologie adoptée qui manquent à notre formation universitaire de docteur vétérinaire, nous avons entrepris cette étude effectuée au poste frontière du port d'Oran du 9 au 20 juillet 2023. Notre étude est scindée en deux parties, une partie bibliographique et une partie pratique.

La partie bibliographique analyse la situation actuelle des importations, présente le rôle et les missions du vétérinaire aux postes frontières, et aborde les bases réglementaires de l'inspection vétérinaire des produits importés.

La partie pratique, qui met en œuvre ces connaissances par l'observation et la participation aux contrôles le temps d'un stage, a pour objectif principal de se renseigner sur le rôle de l'inspecteur vétérinaire des postes frontières (IVPF) dans la garantie de la sécurité et de la salubrité de ces produits importés et dans la protection du consommateur. À cet objectif s'ajoutent l'acquisition des connaissances concernant les modalités de cette inspection et les exigences liées à la conformité des DAA et DAOA importées, ainsi que l'estimation du taux de dossiers de denrées refusées à l'introduction sur le territoire national et les motifs de refus, et ce, dans le cadre d'une étude rétrospective basée sur des données statistiques de 5 ans, de 2019 à 2023.

**PARTIE**  
**BIBLIOGRAPHIQUE**

# **CHAPITRE 1**

**SITUATION ACTUELLE DES IMPORTATIONS  
DE L'ALGÉRIE EN ANIMAUX, PRODUITS  
ANIMAUX ET D'ORIGINE ANIMALE**

## **1. Besoins du consommateur Algérien en denrées alimentaires animales et d'origine animale**

Les protéines font partie des éléments indispensables au corps humain pour assurer son développement, sa croissance ainsi que son entretien. Ce sont des éléments nutritifs, lesquels additionnés aux glucides et aux lipides, constituent l'ensemble des besoins énergétiques du corps humain. Elles se trouvent en grande quantité dans les aliments d'origine animale (viandes, poissons, œufs, charcuterie, produits laitiers, ...*etc.*) et sont moyennement présentes dans les aliments d'origine végétale (légumes secs, soja, céréales, pois, ...*etc.*) (**LE-DEM, 2024**).

Afin d'obtenir un équilibre nutritionnel, la consommation des protéines doit être comprise entre 12% et 15% de la ration alimentaire journalière, sachant que les protéines animales dites de « haute valeur biologique », sont meilleures que les protéines végétales, à l'exception du soja, cela est dû au fait qu'elles contiennent tous les acides aminés essentiels (**KAABACHE, 2019**).

Les besoins du corps en protéines varient selon l'âge, le sexe, l'effort au travail et le milieu, afin de compenser ses pertes et maintenir ses réserves, pour un adulte en bonne santé, l'apport quotidien en protéines doit être de l'ordre de 0,83 grammes par kilo et par jour (**LE-DEM, 2024**).

Les protéines animales jouent un rôle vital dans le maintien d'une bonne santé, elles soutiennent la protection, la construction et la réparation du métabolisme humain (**KAABACHE, 2019**).

En Algérie, la consommation des protéines animales a évolué mais la disponibilité des DAOA est relativement faible par rapport à la demande, du fait que la production des élevages peine à répondre à la demande, concernant :

### **1.1 Besoins en productions bovines**

Dans le secteur viande bovine, la faible maîtrise de la chaîne de froid et la prédominance de la boucherie traditionnelle limitent la compétition exercée par les découpes importées. Mais l'offre locale, très majoritairement issue du cheptel laitier, ne se développe pas au rythme de la demande. Ainsi, les prix de la viande flambent (**TOUMI, 2019**).

### **1.2 Besoins en production laitière**

Selon la Confédération des Industriels et Producteurs Algériens (**CIPA**), il ne faut pas moins de 1400 000 vaches laitières, alors que le pays compte seulement 400 000 vaches, un chiffre bien loin de couvrir la demande. Ainsi, malgré le développement de l'élevage laitier, le pays ne couvre pas ses besoins totaux (**APS, 2021**).

### **1.3 Besoins en productions ovine/caprine**

L'Algérie occupe le premier rang au Maghreb concernant la production de viandes ovine et caprine, les élevages ovin et caprin se rencontrent dans la plupart des régions du pays, mais avec une prédominance des zones steppiques qui concentrent 70% du cheptel (**TOUMI, 2019**).

Ces zones constituaient autrefois l'essentiel de l'alimentation des cheptels, ont subi au cours des dernières décennies de fortes dégradations du fait de sécheresses répétées, d'une pression de pâturage de plus en plus élevée et de défrichements excessifs. Face à cette situation, les systèmes de production traditionnels ont été bouleversés (**TOUMI, 2019**).

### **1.4 Besoins en production équine**

*« Les données statistiques constatent que la taille des populations équines est en rétrécissement laissant le pays toujours en déficit » (source : **ITELV, 2008**).*

### **1.5 Besoins en production avicole**

En 2021, l'Algérie a produit 5 millions de poulets de chair alors que le besoin a été estimé à 6 millions, d'où la flambée des prix. C'est ainsi que l'Algérie opte à l'importation pour la stabilité du marché et pour assurer la disponibilité. La consommation moyenne algérienne de viandes de volaille est d'environ 50 000 tonnes par mois (**OURAMDANE, 2021**).

En 2023, a réactivé le cahier de charges relatif à l'importation des poules pondeuses, les deux épisodes de grippe aviaire qui ont touché l'élevage avicole Algérien en 2020 et 2021 ont baissé le nombre de poules pondeuses d'environ 80 % depuis 2019 passant de 40 millions de têtes à un effectif de 8 millions actuellement d'après les données de la Fédération des aviculteurs, et la consommation moyenne d'œufs par habitant tournait autour de 6,35 kg en 2020 selon les données de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (**ASSOCLE, 2023**).

### **1.6 Besoins en produits de pêche**

L'Algérie possède une importante façade maritime qui la qualifie d'être elle-même un pays exportateur. En 2021, la production halieutique a atteint 74 000 tonnes mais n'arrive pas encore à combler le déficit. Les importations contribuent à combler ce dernier pour répondre à la consommation annuelle (**APS, 2022**).

Ces valeurs montrent que l'Algérie est toujours incapable d'atteindre son autosuffisance en matière des DAOA ce qui la rend dépendante de l'importation pour répondre aux besoins du consommateur Algérien.

## **2. Les types de denrées alimentaires animales et d'origines animales importées**

Pour répondre à la demande croissante de sa population en matière de produits alimentaires d'origine animale, l'Algérie s'appuie fortement sur les importations. Ces importations

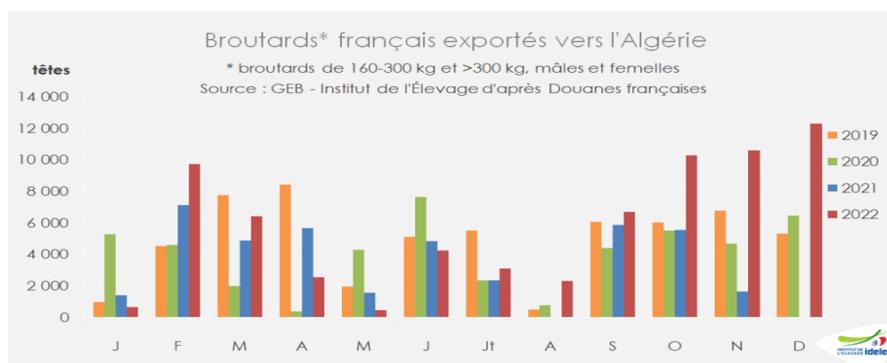
permettent de combler le déficit de production nationale et de garantir la diversité de l'alimentation algérienne.

## 2.1 Produits laitiers

À hauteur de 13 à 14%, les produits laitiers monopolisent la première place dans la structure des importations algériennes. Ils portent principalement sur les poudres de lait, dont la poudre industrielle (77%), la poudre de consommation importée et commercialisée en l'état (9%) et la poudre infantile (4%), ainsi que sur les fromages (5%) et le beurre (5%). Plus de la moitié (56%) de ces importations est gérée par les opérateurs publics, et le reste (44%) par les opérateurs privés. Cette importation assure la disponibilité de la poudre de lait pour l'industrie de produits laitiers (le lait pasteurisé en sachets LPS, le lait UHT en brique, en carton ou en bouteille, le fromage, le yaourt et desserts, les laits fermentés, et les crèmes glacés) (KACIMI EL HASSINI, 2013 ; CHEMMA et KERZABI, 2017).

## 2.2 Bovins

L'Algérie est un grand importateur de bovins, qu'ils soient des bovins sur pied (génisses gestantes, vaches laitières, broutards) ou en viandes (carcasses entières et découpées). Les broutards sont particulièrement importés de France (Figure n°01).



**Figure n°01 : Evolution mensuelle de l'importation du broutard français entre 2019 et 2022 (ANONYME, 2022).**

---

**CHAPITRE 1. SITUATION ACTUELLE DES IMPORTATIONS DE L'ALGÉRIE  
EN ANIMAUX, PRODUITS ANIMAUX ET D'ORIGINE ANIMALE**

---

L'Algérie importe annuellement plus de 100 000 têtes de bétail, dont 27 215 bovins reproducteurs, 46 853 bovins d'engraissement et 28 882 bovins de boucherie (**Tableau n°01**)(GHALMI,2022).

**Tableau n°01 : Types et quantités de bovins importés en Algérie (2019-2021) (OMSA, 2022).**

BOVINS				
Nature du produit	2019	2020	2021	MOYENNE
Bovins reproducteurs	41 470	38 443	1 731	27 215
Bovins d'engraissement	52 520	46 330	41 710	46 853
Bovins de boucherie	31 969	22 724	31 953	28 882
FEMELLE DE RACE A VIANDE	--	2 806	--	2 806
TAURILLON DE REPRODUCTION	--	10	--	10
<b>TOTAL</b>	<b>125 959</b>	<b>110 313</b>	<b>75 394</b>	<b>103 889</b>

### 2.3 Ovins

Des résultats en 2023, ont montré la nécessité de combler les besoins nationaux, suite à l'apparition d'un écart important entre les estimations et les chiffres réels du cheptel national, c'est pourquoi la direction des services vétérinaires (DSV), relevant du ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR), vient de consentir à l'importation d'ovins en provenance de Roumanie (**Mansour, 2024**).

### 2.4 Equins

Les chevaux importés en Algérie sont destinés à une variété d'usages tels que la reproduction, la course hippique, le dressage au saut d'obstacles et à l'endurance, ainsi qu'à la consommation de viande et l'utilisation des peaux. L'importation de chevaux en Algérie est réglementée par le MADR suivant *l'arrêté du 02 février 1997*.

## 2.5 Volaille

Le secteur avicole Algérien dépend toujours de l'importation (Poussin de chair, poule pondeuse et les œufs) pour garder une stabilité de marché et éviter la flambée des prix (HADDADI, 2023 ; ASSOCLE, 2024).

## 2.6 Produits halieutiques

Les importations de poissons sont essentielles pour l'Algérie car le pays ne dispose pas d'un secteur de pêche suffisamment développé pour répondre à la demande intérieure. En janvier 2022, l'Office National des Statistiques (ONS) déclarait qu'en 2019, 117,8 millions USD ont été payés pour une quantité de 35064,6 tonnes. L'Algérie importe une variété de produits halieutiques, représentés en grande partie par les filets de poissons suivis des poissons congelés (Tableau n°02 et Figure n°02) (ONS, 2022).

**Tableau n°02 : Types et quantités de produits halieutiques importés (2010-2019)(ONS, 2022).**

Produits	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Poissons vivants	46 465	52 694	44 823	81 301	44 038	46 444	500 875	347 459	106 975	98 814
Poissons frais	34 094	100 553	281 770	1 130 549	2 176 284	3 466 807	5 061 642	4 775 357	3 176 662	4 592 175
Poissons congelés	8 787 883	9 777 543	10 200 174	8 799 965	13 523 694	13 638 216	12 794 198	12 840 183	11 214 978	10 827 941
Filets de poisson	6 127 872	9 513 111	13 906 223	12 798 364	18 211 062	14 341 835	14 393 080	13 084 106	12 259 601	16 909 636
Poissons fumés, séchés et salés	23 001	23 098	26 608	18 527	21 346	12 026	28 809	8 745	9 546	9 542
Crustacés	1 005 197	1 264 509	1 538 105	1 712 329	1 909 797	1 514 657	1 620 889	1 428 931	1 495 754	1 470 486
Mollusques	698 774	756 015	1 222 270	1 323 086	1 244 309	1 192 274	692 100	727 681	981 360	436 842
Invertébrés aquatiques	-	-	-	-	-	-	-	-	16 201	-
Corail et matières similaires	-	-	-	-	-	-	-	78	-	-
Produits de la pêche	-	109	555	170	37	-	-	-	-	51
Algues	13 781	11 896	-	-	-	-	-	-	25 594	-
Huiles de poisson	20 520	34 010	29 590	12 080	25 424	21 201	10 640	2 850	12 466	21 383
Préparations et conserves de poisson	8 788 908	7 633 252	8 822 418	9 068 149	8 648 586	9 196 168	9 231 067	7 091 461	1 563 381	697 769
Farine	5 721	6 460	21 172	1 060	3 604	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>25 552 216</b>	<b>29 173 250</b>	<b>36 093 708</b>	<b>34 945 580</b>	<b>45 808 181</b>	<b>43 429 628</b>	<b>44 333 300</b>	<b>40 306 851</b>	<b>30 862 518</b>	<b>35 064 639</b>

Source : Centre National d'Information et des Statistiques(CNIS)/Direction Générale des Douanes

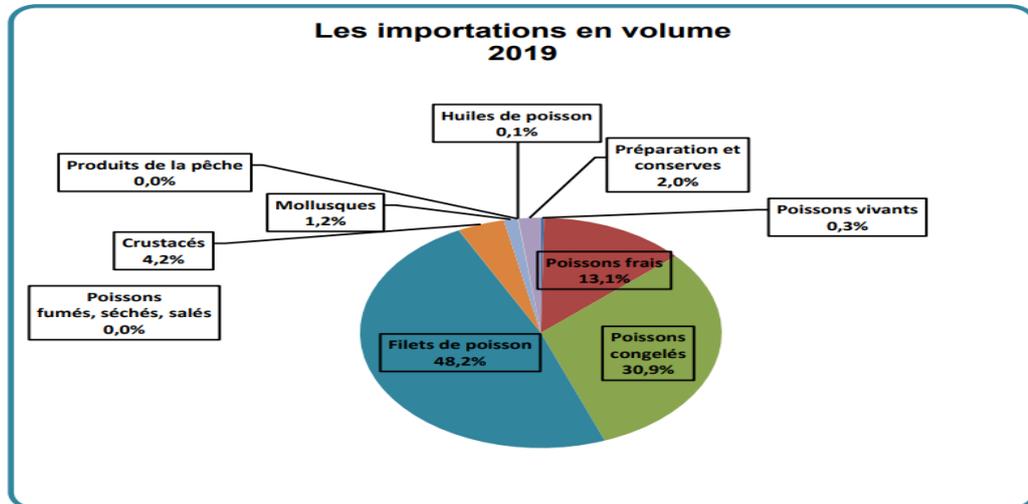


Figure n°02 : Répartition des types de produits halieutiques importés en 2019 (ONS, 2019).

### 3. Les pays d'importation

L'Algérie a plusieurs partenaires d'importation (**Tableau n°03**). Selon la direction des services agricoles (DSA), les bovins, les caprins et les chevaux sont principalement importés de certains pays d'Europe (Pays bas, France, Autriche, Hongrie, Italie, Irlande et Pologne) et d'Amérique latine (Uruguay et Brésil). La poudre de lait est importée de plusieurs pays à travers le monde (France, Pologne, Hollande, Turquie, Irlande, Nouvelle-Zélande, Canada, Uruguay, Belgique), de même que les poissons (Chine, Inde, Vietnam, Argentine, Portugal, Sénégal, Indonésie, Portugal, UAE, Russie, Thaïlande, Mauritanie) (**Source : DSA d'ORAN, 2023**).

L'Algérie importe depuis l'Espagne des poussins repro-chair, des poussins repro-ponte ainsi que les œufs à couvrir (**Source : Association des Banques et des Etablissements Financiers, 2024**).

---

*CHAPITRE 1. SITUATION ACTUELLE DES IMPORTATIONS DE L'ALGÉRIE  
EN ANIMAUX, PRODUITS ANIMAUX ET D'ORIGINE ANIMALE*

---

**Tableau n°03 : Les pays d'importation des denrées alimentaires animales et d'origine animale en Algérie (Source : DSA d'Oran).**

<b>Produit importé</b>	<b>Principaux pays d'importation</b>
Bétail	Pays bas, France, Autriche, Hongrie, Italie, Irlande, Pologne
Viande Bovine	Brésil, Uruguay, Espagne.
Viande ovine	Roumanie, Espagne, Brésil.
Poudre de lait	France, Pologne, Hollande, Turquie, Irlande, Nouvelle Zélande, Canada, Uruguay, Belgique
Poisson	Chine, Inde, Vietnam, Argentine, Portugal, Sénégal, Indonésie, Portugal, UAE, Russie, Thaïlande, Mauritanie
Volaille	Chine, Qatar, Vietnam
Œufs	France, Italie, Espagne

# **CHAPITRE 2**

**RÔLE ET MISSIONS DU VÉTÉRINAIRE AUX  
POSTES FRONTIÈRES**

Le vétérinaire aux postes frontières joue un rôle primordial dans la sécurité sanitaire et la protection de la santé publique. Investi d'une mission de souveraineté, il veille à l'application de la réglementation sanitaire et à la prévention de l'introduction des maladies animales et zoonotiques dans le territoire national.

## **1. Définition et types de postes d'inspection frontaliers (PIF)**

### **1.1. Définition d'un poste d'inspection frontalier**

Un poste frontalier désigne tout aéroport, port ou poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation (OIE, 2011).

### **1.2. Types de postes d'inspection frontaliers**

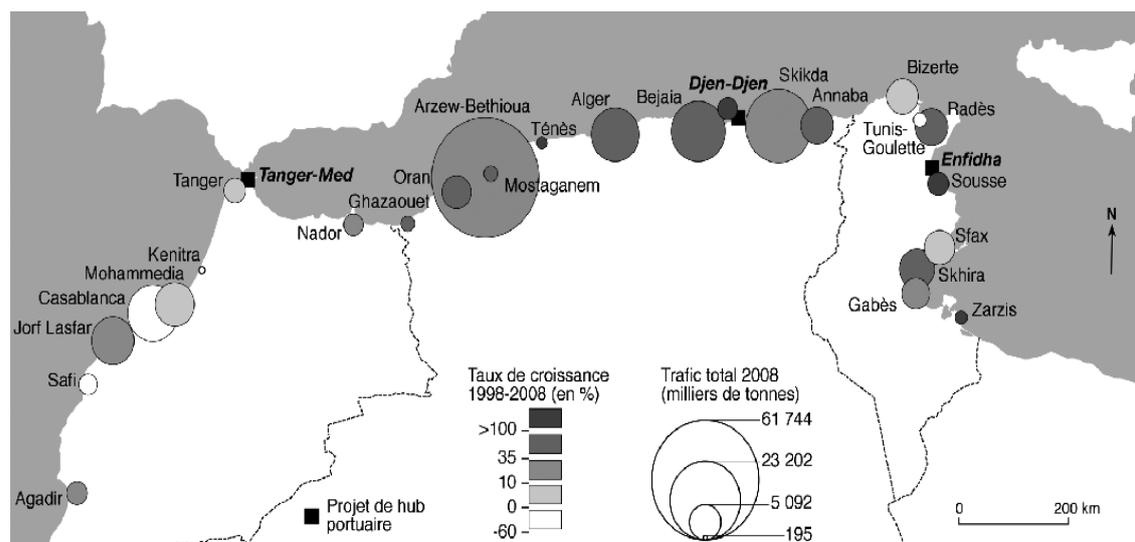
L'Algérie se ravitaille en produits divers par différents moyens de transport. La voie maritime domine avec 80% des importations, suivie de la voie aérienne (18%) et de la voie terrestre (2%). Le gouvernement encourage la diversification des modes de transport et investit dans le développement des infrastructures portuaires et aéroportuaires pour améliorer la compétitivité du pays. La numérisation des procédures douanières est également en cours pour faciliter les importations (Source : Ministère du commerce et de la promotion des exportations, url : <https://www.commerce.gov.dz:fr:inspections-aux-frontières>).

#### **1.2.1. Les postes frontières maritimes**

Un port est un endroit géographique par lequel transitent des marchandises et/ou des passagers. C'est un maillon de la chaîne de transport qui permet d'assurer le passage d'un mode de transport maritime à un mode de transport terrestre, voire un autre mode maritime *via* le transbordement entre lignes (SCHERRER, 2011).

La grande majorité des échanges commerciaux de l'Algérie avec l'étranger se font par voie maritime tout au long d'une façade de 1200 km à travers onze ports (Figure n°03) :

- Trois ports pétroliers : Arzew, Skikda et Béjaïa.
- Trois principaux ports polyfonctionnels : Alger, Oran et Annaba.
- Deux ports moyens : DjenDjen et Mostaganem.
- Trois petits ports : Ghazaouet, Dellys et Ténès (SETTI *et al.* , 2011).



**Figure n°03 :Hiérarchie et dynamique des ports du Maghreb (SETTI *et al.* , 2011).**

### 1.2.2. Les postes frontières aériens

*“Installation destinée au trafic aérien public, permettant la réception et l’envol des aéronefs, assurant leur entretien, leur service et leur garage ainsi que l’embarquement et le débarquement des passagers et des marchandises”(LE LAROUSSE, 2024).*

Il existe 30 grands aéroports en Algérie ; les cinq principaux sont :

- *Aéroport international d’Alger « Houari Boumediene ».*
- *Aéroport « Ahmed Ben Bella » - Oran.*
- *Aéroport « Mohamed Boudiaf » - Constantine.*
- *Aéroport « AbaneRamdane » - Béjaïa.*
- *Aéroport « Messali El Hadj » - Tlemcen (Source : Ministère du commerce et de la promotion des exportations, 2024).*

### **1.2.3. Les postes frontières terrestres**

Ce sont des endroits où des marchandises peuvent entrer ou quitter une économie par voie terrestre (DJANKOV, 2015).

En Algérie, il existe 11 postes terrestres sur 9 wilayas, on mentionne :

- Tarf : Poste terrestre d'Oum T Boul Poste terrestre d'El Ayoun.
- Tlemcen : Poste terrestre de Maghnia Akid Lotfi.
- Béchar : Poste terrestre de Béni Ounif.
- Tamenghasset : Poste terrestre de Ain Guezzam, Poste terrestre de Tin Zaouatine.
- Adrar : Poste terrestre de Bordj Badji Mokhtar.

## **2. Brigade d'inspection aux postes frontières**

### **2.1. Constitution de la brigade d'inspection**

La brigade est constituée de différentes entités appartenant à différents services. Chaque service recevra préalablement un dossier documentaire qui doit être complet, vérifié et approuvé avant toute sortie au terrain aux fins d'inspection.

#### **2.1.1 Service d'inspection vétérinaire**

C'est l'autorité compétente, comprenant des vétérinaires chargés d'effectuer les contrôles pour vérifier le respect de la législation relative aux aliments pour animaux et aux denrées alimentaires ainsi que des dispositions concernant la santé publique et le bien-être des animaux (NAU et RIVIER, 2017).

#### **2.1.2 Service des douanes**

La douane joue un double rôle dans les échanges internationaux. Elle facilite, d'une part, les échanges en simplifiant les procédures de dédouanement et en modernisant ses outils et ses technologies. D'autre part, elle protège la société en assurant la perception des recettes fiscales et douanières, en luttant contre la fraude et le trafic illicite et en contrôlant le respect des réglementations nationales et internationales (Anonyme, 2024)

La conduite en douane consiste à acheminer les marchandises importées vers un bureau de douane compétent pour qu'elles soient soumises au contrôle douanier. Le service douanier ayant préalablement assisté au déroulement de l'opération d'inspection vétérinaire (Source : Douanes Algériennes, 2024).

### **2.1.3 La direction générale du contrôle économique et de la répression des fraudes (DGCCRF)**

Sa présence est essentielle au déroulement de l'inspection pour assurer la protection de la santé et la sécurité du consommateur, ainsi que le respect des règles de loyauté et de transparence des pratiques commerciales (Source : Ministère du commerce, 2024).

### **2.1.4 Le service policier**

Son rôle consiste à veiller sur la sécurité du personnel et sur le bon déroulement de l'inspection (BENALLAL, 2023).

## **2.2 Profil du vétérinaire aux postes frontières**

Afin de garantir la qualité et la sécurité des produits et services inspectés, le vétérinaire doit faire preuve d'un profil particulier.

- **Indépendance et neutralité**

L'inspecteur vétérinaire du poste frontalier (IVPF) doit être capable de travailler sans subir de pressions extérieures, qu'elles soient commerciales, financières, hiérarchiques, politiques ou autres. Il doit également faire preuve de neutralité et ne pas discriminer les produits ou services qu'il inspecte. Ses décisions doivent être basées uniquement sur des faits scientifiques et objectifs, et il ne doit avoir aucun conflit d'intérêt (NAU et RIVIER, 2017).

- **Dignité et intégrité**

L'IVPF doit agir de manière à garantir un niveau élevé d'intégrité dans son travail. Il doit être capable de détecter et de signaler les fraudes, les falsifications et les certificats de complaisance à ses supérieurs (NAU et RIVIER, 2017).

- **Impartialité et objectivité**

L'IVPF doit agir de manière transparente et non discriminatoire. Il doit traiter tous les produits ou services qu'il inspecte de manière équitable et ne doit avoir aucun conflit d'intérêt (NAU et RIVIER, 2017).

- **Autres aspects du profil :** pour assurer efficacement ses fonctions, l'inspecteur doit posséder un large éventail de compétences.

Sur le plan juridique, il doit être capable de comprendre et d'appliquer la réglementation complexe qui régit son domaine d'intervention, qu'il s'agisse des normes sanitaires pour les importations alimentaires ou des lois relatives à la santé animale. Des pouvoirs judiciaires limités peuvent être conférés aux inspecteurs, leur permettant de constater des infractions et d'engager des poursuites en cas de non-respect de la réglementation.

Une solide compétence administrative est également essentielle, car l'inspecteur doit pouvoir prendre des décisions liées aux contrôles frontaliers, gérer les procédures administratives et rédiger des rapports clairs et précis.

Au-delà de ces aspects juridiques et administratifs, l'inspecteur doit posséder une connaissance approfondie du domaine dans lequel il exerce. Cela inclut une compréhension des risques potentiels associés aux produits importés, des techniques d'inspection adéquates et des protocoles de contrôle rigoureux (prélèvement d'échantillons, analyses, tests, interprétation des résultats). Sa maîtrise technique lui permet de collecter des données fiables et de formuler des conclusions précises.

Ainsi, l'inspecteur doit être un professionnel polyvalent, doté de compétences juridiques, administratives et techniques solides. Son intégrité et son sens de l'équité sont également importants pour garantir l'application impartiale et rigoureuse de la réglementation en vigueur (NAU et RIVIER, 2017).

# **CHAPITRE 3**

**BASES RÉGLEMENTAIRES DES MODALITÉS  
D'INSPECTION DES PRODUITS IMPORTÉS  
D'ORIGINE ANIMALE**

Selon la FAO, l'inspection vétérinaire est l'examen des animaux, des denrées alimentaires ou des systèmes de contrôle des denrées alimentaires, des matières premières, ainsi que de leur transformation et de leur distribution, y compris les tests en cours de fabrication et sur les produits finis, dans le but de vérifier s'ils sont conformes aux exigences techniques et législatives. Cette Inspection se base sur les lois, les règlements ou les procédures, émis par les autorités publiques relatifs aux denrées alimentaires et assurant la protection de la santé publique des consommateurs et des conditions en matière de loyauté des échanges (FAO, 2003).

## **1. Désignation et caractéristiques des postes d'inspection aux frontières**

Conformément à *l'article 2 du décret exécutif n°91- 452 du 16 novembre 1991*, l'importation, l'exportation et le transit d'animaux et de produits animaux ou d'origine animale sont autorisés par les postes frontières suivants :

- Postes frontières maritimes
- Postes frontières aériens
- Postes frontières terrestres

Selon le même texte législatif, le poste frontière doit disposer d'un lieu de quarantaine pour l'isolement des animaux vivants à importer, à exporter ou en transit. A défaut, la mise en quarantaine doit être effectuée dans un centre agréé au préalable par les services vétérinaires. Ce centre doit demeurer dans tous les cas sous contrôle de l'IVPF concerné.

## **2. Acteurs intervenant aux postes frontières**

### **a. Les inspecteurs vétérinaires**

Conformément à *l'article 3 du décret exécutif n° 91-452 du 16 Novembre 1991*, les inspecteurs vétérinaires chargés des missions d'inspection sanitaire vétérinaire aux postes frontières sont désignés par le ministre chargé de l'agriculture et placés sous l'autorité de

l'inspection vétérinaire de la wilaya. Leur profil a été décrit dans la section 2.2 du chapitre 2 de ce mémoire.

### **b. Les importateurs / exportateurs et la dérogation sanitaire**

Conformément à *l'article 76 du chapitre III, TITRE IV de la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988*, il est fait obligation aux importateurs et aux exportateurs d'animaux et de produits animaux ou d'origine animale, d'être titulaire d'une dérogation sanitaire, à l'interdiction visée à l'article 75, délivrée par l'autorité vétérinaire nationale.

Conformément à *l'article 5 du décret exécutif n° 91-452 du 16 Novembre 1991*, la dérogation sanitaire à l'importation et à l'exportation est un document certifiant qu'aucune maladie à déclaration obligatoire n'ait été déclarée dans les lieux, zones ou pays d'origine. Elle n'est délivrée que par les services vétérinaires officiels de l'administration centrale.

### **c. Animaux et produits d'origine animale soumis à l'inspection sanitaire vétérinaire**

Conformément à *l'article 75 du chapitre III, TITRE IV de la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988*, l'importation et l'exportation d'animaux ou de produits animaux ou d'origine animale pouvant propager les maladies animales contagieuses et les zoonoses sont interdites.

Conformément à *l'article 4 du décret exécutif n°91-452 du 16 Novembre 1991* et en application à *l'article 77 de la loi n° 88-08 du 26 Janvier 1988*, sont soumis à l'inspection sanitaire vétérinaire, à leur entrée ou à leur sortie du territoire national, les animaux et produits d'origine animale suivants :

- Les solipèdes domestiques des espèces équine et asine, et les produits de croisement.
- Les fissipèdes des espèces bovine, caprine, ovine, DAOA et des animaux sur pied (bovins, ovins, camelins et porcins).
- Les animaux de compagnie, notamment les chiens et les chats.

---

**CHAPITRE 3. BASES RÉGLEMENTAIRES DES MODALITÉS D'INSPECTION  
DES PRODUITS IMPORTÉS D'ORIGINE ANIMALE**

---

- Les volailles domestiques (poules, dindes, oies, canards, pintades, ... *etc.*).
- Les animaux et oiseaux exotiques, tels que canaris, perroquets, perdrix, cailles et animaux de zoo.
- Les abeilles, poissons, escargots, tortues, grenouilles et serpents.
- Les rongeurs.
- Le gibier.
- Les viandes, les laits, les œufs, le miel, la laine, les peaux non traitées, les semences destinées à l'insémination artificielle, les zygotes.
- Les boyaux.
- Les produits animaux, traités ou transformés quelle que soit leur destination.
- Les fourrages et les aliments destinés à l'alimentation animale.

Concernant les animaux de compagnie non destinés à l'usage commercial, ils doivent être accompagnés d'un certificat de bonne santé datant de moins de 8 jours et d'un certificat de vaccination contre les maladies prévues par la réglementation en vigueur, conformément à *l'article 6 du décret exécutif n°91-452 du 16 Novembre 1991*.

Dans le **tableau n°04**, la liste des animaux et les produits animaux ou d'origine animale soumis au régime de la dérogation sanitaire fixée par voie réglementaire. Pour chaque catégorie, les pièces constitutives du dossier ainsi que les conditions de demande de cette dérogation, sont précisées.

---

*CHAPITRE 3. BASES RÉGLEMENTAIRES DES MODALITÉS D'INSPECTION DES PRODUITS IMPORTÉS D'ORIGINE ANIMALE*

---

**Tableau n°04 : Liste des animaux et produits d'origine animale nécessitant une dérogation sanitaire et les documents associés à la demande de cette dérogation sanitaire (Source : MADR, 2024).**

<b>Animaux et produits d'origine animale</b>	<b>Dossier de demande de dérogation sanitaire</b>
Bovins sur pied	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de dérogation sanitaire dûment renseignée.</li> <li>• Certificat d'agrément de lazaret en original (génisses / taurillons d'engraissements) ou du lieu de la quarantaine (bovins de boucherie). Cet agrément doit être daté de moins de 15 jours au dépôt du dossier.</li> <li>• Engagements (l'un pour la traçabilité des animaux et l'autre pour le statut sanitaire des animaux embarqués sur le bateau) : doivent être soigneusement remplis, signés, sans rature ni surcharge.</li> <li>• Engagement à remplir pour les importations de bovins de boucherie.</li> <li>• Copie du registre du commerce ou copie de la carte de fellah (valable pour les génisses et les taurillons d'engraissements).</li> <li>• Facture proforma.</li> <li>• Timbre fiscal de 1000 DA.</li> </ul>
Viandes et poissons (frais et congelés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de dérogation sanitaire dûment renseignée.</li> <li>• Certificat d'hygiène des chambres froides en original, qui doit être daté de moins de 15 jours au dépôt du dossier.</li> <li>• Copie de l'agrément sanitaire des chambres froides (valide).</li> <li>• Copie du contrat de location des chambres froides, si les entrepôts frigorifiques n'appartiennent pas à l'opérateur importateur.</li> <li>• Copie du registre du commerce.</li> <li>• Facture proforma.</li> <li>• Timbre fiscal de 1000 DA.</li> </ul>
Lait et produits laitiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de dérogation sanitaire dûment renseignée.</li> <li>• Copie de l'agrément sanitaire des chambres froides ou lieu d'entreposage valide.</li> <li>• Certificat d'hygiène des chambres froides ou lieu d'entreposage en original qui doit être daté de</li> </ul>

---

*CHAPITRE 3. BASES RÉGLEMENTAIRES DES MODALITÉS D'INSPECTION DES PRODUITS IMPORTÉS D'ORIGINE ANIMALE*

---

	<p>moins de 15 jours au dépôt du dossier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie du registre du commerce.</li> <li>• Facture proforma.</li> </ul>
Autres produits (miels, boyaux, aliments d'animaux...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de dérogation sanitaire dûment renseignée.</li> <li>• Copie d'agrément sanitaire du lieu d'entreposage valide.</li> <li>• Facture proforma.</li> <li>• Copie du registre du commerce.</li> <li>• Timbre fiscal de 1000 DA.</li> </ul>
Chevaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de dérogation sanitaire dûment renseignée.</li> <li>• Certificat d'agrément de lazaret en original qui doit être daté de moins de 15 jours au dépôt du dossier.</li> <li>• Facture proforma.</li> <li>• Copie des bulletins d'analyses valides dans les 30 jours précédant l'expédition et ce pour la recherche des maladies suivantes : l'anémie infectieuse, la métrite contagieuse à l'exception des hongres, la piroplasmose, l'artérite virale, la morve, la dourine : l'analyse de cette maladie ne concerne pas les chevaux importés de France.</li> <li>• Engagement à remplir soigneusement et à signer.</li> <li>• Copie des carnets signalétiques des chevaux à importer.</li> <li>• Copie du registre du commerce.</li> <li>• Copie du registre de commerce ou des statuts du fournisseur.</li> <li>• Timbre fiscal de 1000 DA.</li> </ul>
Poissons d'ornements / d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de dérogation sanitaire dûment renseignée.</li> <li>• Copie d'agrément de l'établissement d'élevage valide / Copie d'agrément de la ferme aquacole valide.</li> <li>• Facture proforma.</li> <li>• Copie du registre du commerce.</li> <li>• Timbre fiscal de 1000 DA.</li> </ul>

### **3. Modalités réglementaires relatives au contrôle sanitaire vétérinaire aux postes frontières**

#### **3.1 Modalités réglementaires globales de l'inspection sanitaire aux postes frontières**

Conformément à l'article 7 du décret exécutif n°91-452 du 16 Novembre 1991, la procédure de l'inspection sanitaire vétérinaire aux postes frontières comporte :

- Le contrôle des documents sanitaires vétérinaires exigés par la réglementation en vigueur.
- Le contrôle sanitaire et qualitatif lorsqu'il s'agit de produits animaux ou d'origine animale, complété par des prélèvements estimés nécessaires en vue d'analyses de laboratoire.
- La mise en consigne sous douanes lorsqu'il s'agit de produits douteux.
- La mise en quarantaine le cas échéant des animaux vivants.
- Le contrôle de la conformité aux prescriptions en matière de désinfection et de désinsectisation préalable des moyens de transport, d'hygiène de ces moyens, et des conditions de transport des animaux, produits animaux et produits d'origine animale.

En cas de refus, le *décret exécutif n°91-452 du 16 Novembre 1991* prévoit la démarche suivante :

Dans son *article 8* → Si l'inspection sanitaire vétérinaire refuse l'entrée d'animaux ou de produits d'origine animale, le refus doit être motivé par écrit. Le modèle de la décision de refus est fixé par le MADR. La décision de refus est notifiée à toutes les parties concernées dès qu'elle est prise.

Dans son *article 9* → Le propriétaire légal peut, en cas de refus, notifier son intention de faire réaliser une expertise à ses frais dans les 48 heures. L'expertise peut être confiée à un expert ou un laboratoire agréé par l'autorité vétérinaire nationale.

Dans son *article 10* → Si l'expertise infirme la décision de refus, l'inspecteur vétérinaire du poste frontière peut revenir sur sa décision. Si le refus est maintenu, le propriétaire légal peut contester la décision auprès de l'inspecteur vétérinaire de wilaya ; ce

dernier aura 5 jours ouvrables pour statuer. Mais si le recours n'aboutit pas, le propriétaire légal peut saisir les services vétérinaires centraux pour une décision administrative finale, comme il peut également utiliser d'autres voies de recours prévues par la réglementation.

Dans son *article 11* → Les frais éventuels de mise sous douane, de stockage et autres charges induites pendant l'expertise et la durée du recours sont à la charge du propriétaire légal.

### **3.2 Modalités réglementaires relatives à la qualité et la conformité des produits importés**

Conformément à *l'article 1 du décret exécutif n°92-65 du 19 Février 1992*, l'analyse de la qualité et le contrôle de la conformité ont pour finalité de confirmer ou d'affirmer que le produit fabriqué localement ou importé répond aux normes homologuées et/ou aux spécifications légales qui le concerne, et en particulier, aux prescriptions de *l'article 3 de la loi n° 89-02 du 7 février 1989* : “ *Le produit ou le service offert à la consommation doit répondre aux normes homologuées et aux spécifications légales et réglementaires qui le concernent et le caractérisent. Dans tous les cas, le produit ou le service doit satisfaire à l'attente légitime du consommateur concernant, en particulier, sa nature, son espèce, son origine, ses qualités substantielles, sa composition, sa teneur en principes utiles, son identité, ses quantités. Le produit et/ou le service doit également répondre à l'attente légitime du consommateur quant à sa provenance, les résultats escomptés, les normes d'emballage, sa date de fabrication, sa date limite de consommation, son mode d'utilisation, les précautions y afférentes et les contrôles dont il a fait l'objet* ”.

Concernant les produits soumis à l'obligation d'indication de la date limite de consommation, ils doivent posséder, à la date d'inspection, une durabilité supérieure ou égale à 80% de leur durée de vie, conformément à *l'article 7 du décret exécutif n°96 -354 du 19 octobre 1996 Jora n°62*.

En outre, les spécifications du produit susvisées doivent être précisées dans le cahier des charges ou dans la commande par l'importateur, en respectant les prescriptions de *l'article 3 de la loi n° 89-02 du 7 février 1989*. Ces spécifications ainsi que les règles concernant la

---

**CHAPITRE 3. BASES RÉGLEMENTAIRES DES MODALITÉS D'INSPECTION  
DES PRODUITS IMPORTÉS D'ORIGINE ANIMALE**

---

qualité d'un produit ou d'un service sont précisées, en tant que de besoin, par arrêté du ministre chargé de la qualité.

Les produits fabriqués localement ou importés doivent avoir subi l'analyse et le contrôle de conformité avant leur mise sur le marché, et ce, conformément à *l'article 2 du décret exécutif n°92-65 du 19 Février 1992*. *L'article 5 de ce même décret exécutif*, stipule que le fabricant ou l'importateur, selon le cas, tient le certificat de conformité à la disposition des agents chargés du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes.

Par ailleurs, et sans préjudice des autres dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, le service des douanes est tenu d'exiger de l'importateur intervenant dans la mise à la consommation d'un produit, outre le certificat de conformité précité, la remise d'un document transmis par son fournisseur attestant avec précision que le produit dont il s'agit est conforme aux normes homologuées et/ou aux spécifications légales et réglementaires qui le concernent et particulièrement, aux prescriptions de *l'article 3 de la loi n° 89-02 du 7 Février 1989*.

A défaut de normes ou de spécifications réglementaires nationales, *l'article 2 de l'arrêté du 10 Décembre 1995, Jora n°76* stipule que toute importation de produits alimentaires doit être conforme aux normes du *Codex Alimentarius* (FAO/OMS). Dans *l'article 3* du même arrêté, des dispositions réglementaires du pays d'origine ou à défaut du pays de provenance doivent être appliquées à tout produit n'ayant pas été prévu dans les normes précitées.

### **3.3 Modalités réglementaires relatives au contrôle sanitaire**

Conformément à *l'article 1 et à l'article 2 du décret exécutif n°96-354 du 19 Octobre 1996 Jora n°62*, une liste de produits soumis au contrôle sanitaire est définie par le ministre de la qualité et les autres ministres concernés. Avant d'être dédouanés, les produits importés doivent subir une inspection obligatoire par les services de contrôle de la qualité et de la lutte contre la fraude. Cette inspection se base sur un dossier et peut inclure un examen approfondi du produit.

---

**CHAPITRE 3. BASES RÉGLEMENTAIRES DES MODALITÉS D'INSPECTION  
DES PRODUITS IMPORTÉS D'ORIGINE ANIMALE**

---

*L'article 3 du décret exécutif n°2000-306 DU 12 Novembre 2000 Jora n°60* stipule que le dossier de demande d'admission du produit déposé par l'importateur auprès des services de l'inspection à la frontière du contrôle de la qualité par la répression des fraudes territorialement compétente, avant ou dès l'arrivée du produit, doit comprendre :

- L'origine de la feuille de route ou du connaissement ou de la lettre de transport aérien.
- Une copie certifiée conforme de l'extrait de registre de commerce.
- L'origine de la facture d'achat.
- Le numéro d'identification fiscal.
- L'origine de tout autre document exigé par la réglementation en vigueur, ayant trait à la conformité, à la qualité et/ou à la sécurité des produits importés.

Conformément à *l'article 4 du décret exécutif n°96-354 du 19 Octobre 1996 Jora n°62*, l'examen général consiste en une vérification du dossier déposé, afin de s'assurer à la conformité et de la qualité du produit, notamment à ses conditions de manipulation, de transport, et d'entreposage. Cet examen général intègre le contrôle physique sur place du produit importé, d'une part, pour déterminer sa conformité avec les indications portées sur l'étiquetage et/ou sur les documents d'accompagnement et d'autre part, pour rechercher toute altération ou contamination éventuelle.

Un examen approfondi est prévu par *l'article 5* du même décret exécutif et consiste en un examen général, tel que défini dans *l'article 4*, complété par des prélèvements d'échantillons conformément à la réglementation en vigueur. Les prélèvements d'échantillons doivent être effectués chaque fois qu'il est jugé nécessaire et notamment :

- Lorsque le produit présente un risque apparent d'atteinte à la santé ou à la sécurité des consommateurs.
- Lorsque des informations insuffisamment fondées, ayant trait à la qualité du produit, ont été communiquées à l'administration chargée du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes.

---

**CHAPITRE 3. BASES RÉGLEMENTAIRES DES MODALITÉS D'INSPECTION  
DES PRODUITS IMPORTÉS D'ORIGINE ANIMALE**

---

Les résultats de l'examen général et de l'examen approfondi, sont communiqués à l'importateur, tel que stipulé par *l'article 6 du décret exécutif n°2000-306 du 12 Novembre 2000*, par la délivrance d'un procès-verbal de constat de conformité du produit ou d'un procès-verbal de constat de non-conformité du produit, établi conformément aux annexes 1 et 2 du décret.

Dans *l'annexe 1*, le produit ayant fait l'objet d'un procès-verbal de constat de non-conformité peut, à la demande de son importateur et après accord des services de l'inspection aux frontières du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes, être mis en conformité :

- Soit, avant dédouanement, dans les magasins et aires de dépôt temporaire ou entrepôts de douanes.
- Soit, après dédouanement, dans les établissements spécialisés de l'importateur ou d'une entreprise tierce.

Cependant, en cas d'impossibilité de mise en conformité, le produit est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, réexporté ou détruit à la charge et aux frais de l'importateur.

Dans *l'annexe 2*, la demande de mise en conformité du produit est formulée, dans un délai ne pouvant excéder sept (7) jours à compter de la date de notification du procès-verbal de constat de non-conformité, auprès de l'inspection aux frontières du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes du poste frontalier d'entrée du produit sur le territoire national. Cette demande doit comporter tous les éléments matérialisant la mise en conformité du produit, notamment les modalités, les délais et les lieux de sa mise en œuvre.

Conformément à ce qui est stipulé dans *l'article 6-3 du décret exécutif n°2000-306 du 12 Novembre 2000*, les services de l'inspection aux frontières du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes examinent la procédure de mise en conformité proposée par l'importateur et se prononcent, dans un délai maximum de sept (7) jours, à compter de la date de réception de la demande, sur la faisabilité de sa mise en œuvre.

Conformément à *l'article 9 du décret exécutif n°2000-306 du 12 Novembre 2000*, et sans préjudice des autres dispositions prévues par la législation et la réglementation en

vigueur, l'importateur doit, selon le cas, joindre à la déclaration en douane du produit importé le procès-verbal de constat de conformité du produit ou le procès-verbal de retrait temporaire du produit en vue de sa mise en conformité.

Par ailleurs, si la demande de mise en conformité prévue à *l'article 6-2*, est refusée, le refus motivé est notifié à l'importateur et une copie du procès-verbal de constat de non-conformité est transmise par les services relevant de l'inspection aux frontières du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes ayant émis ce refus, aux services des douanes compétents du poste frontalier d'entrée du produit sur le territoire national ou du bureau des douanes où séjourne le produit.

### **3.4 Modalités réglementaires relatives aux conditions sanitaires et les modalités de réception et d'abattage des bovins d'importation destinés à la boucherie**

Dans le cahier des charges pour l'importation des bovins de boucherie destinés à l'abattage (**Chapitre II, Août 2023**), il est mentionné que “ *Les exigences sanitaires sont définies par la certification sanitaire vétérinaire, arrêtée d'un commun accord avec les pays à partir desquels l'importation des bovins de boucherie est autorisée* ” et qu'avant toute importation, “ *L'opérateur est tenu de s'informer, auprès de la DSV /MADR, de tous changements ou restrictions liés à la situation sanitaire du pays exportateur de bovins de boucherie vers l'Algérie.*” En outre, “ *L'importateur est tenu d'aviser les services vétérinaires du poste frontière d'entrée de l'arrivée des bovins 48 heures avant, et doit présenter auxdits services, avant le débarquement des bovins, le dossier sanitaires accompagnant ces animaux* ”. “*Après contrôle sanitaire vétérinaire réglementaire, effectué par les services vétérinaires aux postes frontières d'entrée à savoir, le contrôle documentaire et le contrôle physique, le transfert des bovins vers les lieux d'air de repos, préalablement identifiés et agréés par les inspections vétérinaires de wilayas, et le transport des bovins vers les lieux d'air de repos, doit se faire obligatoirement par des moyens de transport adéquats et respectant le bien-être animal, nettoyés et désinfectés en utilisant des produits autorisés* ”.

### **3.5 Modalités réglementaires relatives aux conditions zoo-sanitaires exigées à l'importation et à l'exportation des équidés**

L'inspection des équidés aux postes frontières est régie par *l'arrêté du 02 février 1997*. *L'article 3* stipule que lors d'importation ou d'exportation, chaque animal doit être accompagné de documents officiels attestant de son identité et mentionnant avec précision son signalement descriptif et graphique.

Conformément à *l'article 4*, lors de l'importation, chaque animal doit être accompagné d'un certificat sanitaire attestant plusieurs exigences. A leur arrivée en Algérie, les équidés sont placés dans des centres de quarantaine pendant 30 jours, sous la surveillance d'un vétérinaire officiel, une période durant laquelle, ils pourraient être soumis à une nouvelle prise de sang pour les tests jugés utiles.

Conformément à *l'article 5*, chaque animal doit être, en outre, accompagné d'un certificat zoo-sanitaire délivré dans les trois jours précédant son embarquement, attestant qu'il ne présente aucun signe de maladie cliniquement décelable.

### **3.6 L'apport des normes et recommandations internationales**

L'autorité compétente peut s'appuyer non seulement sur la législation, mais aussi sur des normes et recommandations internationales pour étayer ses décisions en matière de données scientifiques.

#### **3.6.1 OMSA ex OIE**

L'organisation mondiale de la santé animale (OMSA), fondée office international des épizooties (OIE) en 1924, est une organisation intergouvernementale dont la mission est d'améliorer la santé animale dans le monde. Elle regroupe 183 pays membres, dont l'Algérie, et son siège est à Paris –France (OMSA, 2024).

Ces principaux objectifs sont :

- La collecte et la diffusion d'informations sur les maladies animales, en publiant des rapports hebdomadaires et mensuels sur la situation sanitaire animale dans le

monde. Elle diffuse également des alertes en cas d'apparition de nouvelles maladies.

- L'élaboration de normes internationales pour la santé animale aux fins de contrôler les maladies animales, et assurer le bien-être animal et la sécurité sanitaire des aliments.
- Le renforcement des capacités des pays membres par des aides à renforcer leurs services vétérinaires et à améliorer leurs capacités de lutte contre les maladies animales.

L'OMSA joue ainsi un rôle important dans la prévention et le contrôle des maladies animales, notamment la grippe aviaire, la peste bovine et la fièvre aphteuse. L'organisation a contribué à l'éradication de la peste bovine en 2011 et travaille actuellement à l'éradication de la poliomyélite bovine (OMSA, 2024).

L'OMSA est un partenaire important de l'organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organisations internationales, avec lesquelles elle collabore pour améliorer la santé animale et la santé publique dans le monde, selon le concept « one world, one health » (OMSA, 2024).

### **3.6.2 FAO/OMS et le Codex Alimentarius**

La Food and agriculture organization of the United Nations (1945) et l'OMS (1948). (FAO/OMS) s'associent pour renforcer le contrôle des aliments dans les pays en développement, en particulier. Leur collaboration vise essentiellement à développer le *Codex Alimentarius*, fournir une assistance technique et renforcer les capacités des pays membres (OMSA, 2024).

Le *Codex Alimentarius* est un ensemble de normes internationales pour la sécurité sanitaire des aliments. Il vise à protéger la santé des consommateurs et à encourager des pratiques commerciales loyales, en couvrant divers aspects de la sécurité alimentaire, tels que l'étiquetage, les additifs alimentaires, les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires, la composition des aliments et les contaminants.

---

*CHAPITRE 3. BASES RÉGLEMENTAIRES DES MODALITÉS D'INSPECTION  
DES PRODUITS IMPORTÉS D'ORIGINE ANIMALE*

---

Le *Codex Alimentarius* contient également des dispositions consultatives, telles que des codes d'usage, des directives et des recommandations. Il s'agit d'un outil important pour garantir la sécurité sanitaire des aliments à l'échelle mondiale (**Anonyme, 1981**).

# **PARTIE PRATIQUE**

# **CHAPITRE 4**

## **MATÉRIEL ET MÉTHODES**

## **1. Lieu, période et objectifs de l'étude**

Notre étude qui porte sur les modalités de l'inspection vétérinaire des denrées alimentaires animales (DAA) et d'origine animale (DAOA) importés, a été réalisée dans un poste frontière : le port maritime d'Oran, sur une période de deux semaines, allant du 09 au 20 juillet 2023. Nous nous sommes fixés comme objectif principal de mettre en avant le rôle primordial de l'inspecteur vétérinaire des postes frontières (IVPF) dans la garantie de la sécurité et de la salubrité de ces produits importés, mais aussi :

- Apprendre les fondements du déroulement d'une inspection vétérinaire complète (documentaire et technique) en accompagnant l'IVPF lors du traitement de dossiers des différentes DAA et DAOA importées.
- Acquérir les connaissances en matière d'exigences liées à la conformité des DAA et DAOA importées.
- Estimer le taux de dossiers de denrées refusées à l'introduction sur le territoire national entre 2019 et 2023 (étude rétrospective) et durant la période de notre stage avec désignation des principaux motifs de refus.

## **2. Matériel et méthodes**

### **2.1 Présentation du port maritime d'Oran**

Le port maritime d'Oran se trouve au boulevard Lahcène Mimouni (**Anonyme, 2024**), au nord-ouest du chef-lieu de la wilaya (35°71'06'' Nord, 00°64'00'' Ouest) (**Figure 04**). Il est géré par l'entreprise portuaire d'Oran (EPO), et comprend une gare maritime pour les voyageurs, plusieurs quais de chargement et une petite marina pour les navires de plaisance.

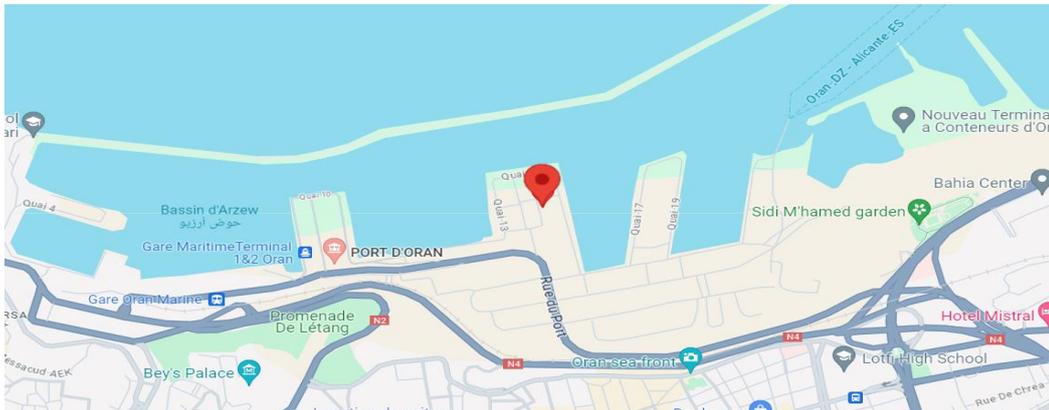


Figure n°04 : Carte géographique du port maritime d'Oran (Google Maps).

### 2.2 Accès au port maritime d'Oran

L'accès des non usagers aux postes frontières nécessite l'obtention d'un laissez-passer. Pour ce faire, il a fallu s'acquérir de plusieurs documents indispensables en suivant une démarche administrative chronologique :

- Préparation d'une demande d'autorisation d'accès au port d'Oran adressée par la direction des enseignements, des diplômés et de la formation continue de l'ENSV, à la direction des services vétérinaires (DSV), sur la base d'un écrit rédigé par notre promotrice (**Document n°01, Annexe 1**). Cette demande ainsi que deux demandes de stage manuscrites individuelles, ont été déposées, le 30 mai 2023, au siège de la DSV qui se trouve au ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR) à Alger (**Document n°02a et document n°02b, Annexe 1**).
- Réception des notifications d'acceptation des demandes d'accès, le 25 juin 2023, après coordination entre la DSV et l'inspection vétérinaire de wilaya (IVW) et la direction des services agricoles (DSA) d'Oran (**Document n°03a et document n°03b, Annexe 1**).
- Réception des ordres de mission de la DSA d'Oran, le 09 juillet 2023 (**Document n°04a et document n°04b, Annexe 1**).
- Récupération des badges d'entrée (laissez-passer) visiteurs au niveau du poste de la police des frontières du port d'Oran (**Document n°05, Annexe 1**).

### **2.3 Technique d'inspection des produits importés**

Une fois nos badges remis, nous avons suivi 3 IVPF pour accomplir les missions qui leur sont conférées. Ils traiteront différents dossiers (à chaque produit importé, un dossier lui est constitué), à travers une inspection qui comprend deux grands volets :

- Un volet administratif qui consiste à contrôler les documents qui arrivent avec la marchandise et à fournir des documents selon le devenir de cette marchandise.
- Un volet technique propre au contrôle de la marchandise.

#### **2.3.1 Inspection documentaire**

Le processus du traitement commence par la réception, au bureau du service vétérinaire du port, d'un dossier déposé par le transitaire qui agit en tant qu'intermédiaire entre l'importateur et l'IVPF. L'IVPF examine minutieusement ce dossier pour s'assurer de la présence de tous les documents nécessaires et de toutes les informations requises.

Le dossier doit comprendre :

- **La dérogation sanitaire d'importation (DSI)**, qui consiste en une autorisation spéciale délivrée par la DSV, permet aux importateurs des (DAA) et (DAOA) de bénéficier d'une dispense de l'obligation d'agrément sanitaire. Cette dérogation est accordée sous certaines conditions (produit autorisé, pays d'importation autorisé, dossier conforme, et notamment des conditions liées aux quantités des produits livrés et à d'autres critères définis par la réglementation), et vise à faciliter les échanges commerciaux internationaux tout en garantissant la sécurité sanitaire des produits importés.

La DSI doit contenir les informations suivantes : le nom et l'adresse de l'importateur, la nature, la quantité, le lieu du stockage et la validité du produit, ainsi que le pays d'origine et le pays de provenance. Une fois vérifiée, l'IVPF appose sa signature et le visa du service vétérinaire du port d'Oran à côté de ceux de la DSV (**Document n°06a et document n°06b, Annexe 2**).

---

## CHAPITRE 4. MATERIEL ET METHODES

---

- **Le certificat sanitaire** qui représente le document technique officiel certifiant que les marchandises respectent la législation sanitaire du pays tiers de destination. Ce document, authentifié par la signature d'un vétérinaire officiel, doit préciser la nature, la quantité, le poids, les dates de production et d'expiration, l'origine et la destination du produit, ainsi que des informations sur le conteneur (**Document n°07a et n°07b, Annexe 2**).
- **Les certificats d'analyse du pays exportateur** : les autorités compétentes du pays exportateur réalisent plusieurs analyses pour s'assurer que le produit respecte les normes sanitaires requises. Outre la sécurité alimentaire, ils assurent aussi la traçabilité de l'aliment tout au long de la chaîne d'approvisionnement internationale. Le produit importé doit être muni de plusieurs certificats d'analyse pour des paramètres qui diffèrent selon la nature du produit :
  - Certificat d'analyses physico-chimiques qui concernent les paramètres suivants : l'humidité, la matière grasse, l'extrait sec dégraissé, les protéines, le lactose, les cendres, les nitrates, le pH, et les métaux lourds (mercure, plomb et cadmium) (**Document n°08, Annexe 2**).
  - Certificat d'analyses microbiologiques pour les critères suivants : la flore mésophile aérobie totale (FMAT), les coliformes totaux, *E.coli*, *Listeriamonocytogenes*, *Salmonella* spp, staphylocoques à coagulase positive, *Vibriochoerae* et *Vibrioparahaemolyticus* (**Document n°09, Annexe 2**).
  - Certificat d'analyses parasitologiques (**Document n°10, Annexe 2**).
  - Certificat d'absence de dioxine (**Document n°11, Annexe 2**).
  - Certificat d'absence de toxicité (**Document n°12, Annexe 2**).
- **Le certificat de salubrité et de contrôle sanitaire** : est un document officiel qui assure que les produits désignés dans ce certificat sont reconnus propres à la consommation humaine dans les conditions sanitaires du pays exportateur (**Document n°13, Annexe 2**).

---

## CHAPITRE 4. MATERIEL ET METHODES

---

- **Le certificat de non radioactivité** : est un document officiel qui atteste que ces produits sont exempts de toute contamination radioactive pour des éléments dont la recherche diffère selon la nature de la denrée alimentaire (Césium134, Césium137, Iode131, Plotonium239, Americium241, Strontium90, Uranium238, Potassium40, Thorium232, ...*etc.*). Il doit mentionner la nature, la quantité, le poids, les dates de production et d'expiration, l'origine et la destination du produit, ainsi que des informations sur le conteneur (**Document n°14, Annexe 2**).
- **Le certificat de congélation pour les produits congelés** : est un document qui certifie que le produit est congelé conformément aux textes réglementaires en vigueur dans le pays de provenance (**Document n°15, Annexe 2**).
- **La note de poids** : cette note quantitative détaille le poids de chaque colis, sac ou caisse constituant l'expédition (**Document n°16, Annexe 2**).
- **La liste de colisage** : c'est un document qui répertorie de manière détaillée le contenu de chaque colis expédié, et qui doit fournir des informations sur l'identité de l'expéditeur et du destinataire, les références des produits, le nombre et le poids des colis. Cette liste est exigée par les douanes lors des opérations d'import-export afin de faciliter les contrôles et lutter contre les fraudes (**Document n°17, Annexe 2**).
- **Le certificat de qualité** : ce document certifie que le produit est conforme aux normes de qualité, qu'il a été conditionné dans des matériaux d'emballage sûrs, et qu'il peut être consommé par l'homme sans risques (**Document n°18, Annexe 2**).
- **Le certificat de conformité**: ce document porte la même déclaration que le précédent (**Document n°19, Annexe 2**).
- **Le certificat de désinfection du conteneur** : c'est un document officiel qui atteste que le conteneur a été traité et désinfecté de manière appropriée et ne présente pas de risque de contamination ou de propagation de nuisibles avant son utilisation pour le transport de marchandises (**Document n°20, Annexe 2**).
- **L'avis d'arrivée** : il s'agit d'un document envoyé par le transitaire maritime, le transporteur de fret, au destinataire ou à la partie notifiée pour informer de la date d'arrivée de la cargaison à la destination prévue (**Document n°21, Annexe 2**).

- Le **“bill of lading”** : il s'agit d'un contrat de transport maritime qui atteste de la prise en charge de la marchandise, des responsabilités de chaque partie prenante, et de la personne / partie qui est autorisée à disposer de la marchandise (**Document n°22, Annexe 2**).

Si le dossier est complet et que toutes les informations sont fournies, cela est noté sur le récépissé de dépôt de dossier qui est avisé par l'IVPF (**Document n°23, Annexe 2**). Subséquemment, le transitaire demande une date de visite auprès des services de douane pour la suite du processus.

### **2.3.2 Contrôle physique du produit**

Lors de chaque visite de contrôle, l'équipe composée de l'IVPF ainsi que d'un inspecteur des douanes et d'un inspecteur de la direction des contrôles des prix (DCP), se dirige vers les quais de dépôt des conteneurs (**Photographie n°01**).



**Photographie n°01 : L'entrée d'un des quais de dépôt des conteneurs**

**(Photo personnelle).**

Ce travail de terrain est réalisé en 4 étapes successives.

**Étape 1.** L'inspection commence par une vérification du code du conteneur qui doit correspondre à celui inscrit sur le dossier (**Photographie n°02a et photographie n°02b**), de l'état et le numéro du scellé (**Photographie n°03a et photographie n°03b**), ainsi que du moucharde de température lorsqu'il s'agit de produits congelés (**Photographie n°04**).



---

## CHAPITRE 4. MATERIEL ET METHODES

---

**Étape 2.** Un manutentionnaire procède à l'ouverture du conteneur afin de permettre à l'IVPF de poursuivre les opérations de contrôle. Une inspection de l'état général de l'intérieur du conteneur (**Photographie n°05**) est suivie d'une inspection détaillée de la marchandise importée.

L'inspection de la marchandise consiste à vérifier certaines caractéristiques organoleptiques du produit et les informations apportées par l'étiquetage, l'IVPF prête particulièrement attention aux renseignements concernant l'importateur et l'exportateur, le pays d'origine, les dates de fabrication, de congélation et de péremption (**Photographie n°06**), ainsi qu'au "data logger" de monitoring de température s'il s'agit d'un produit congelé (**Photographie n°07**).



**Photographie n°05 : Inspection de l'état général de l'intérieur du conteneur**  
(Photo personnelle).



**Photographie n°06 : Contrôle de l'étiquetage du produit importé (Photo personnelle).**



**Photographie n°07 : Modèle de monitoring de suivi de la température pour les produits congelés (Photo personnelle).**

**Étape 3.** L'IVPF prélève trois échantillons (unités de nombre ou de poids) à des fins de demande de différents types d'analyses : 2 échantillons sont prélevés pour les analyses physico-chimiques et microbiologiques, et 1 échantillon pour la recherche de la radioactivité ; un quatrième échantillon est prélevé mais ne sera pas envoyé pour analyse ; il constitue l'échantillon témoin et sera conservé à l'IVPF.

**Étape 4.** Une fois les prélèvements effectués, le conteneur est refermé et sécurisé par un nouveau scellé fourni par l'entreprise portuaire (EPO) (**Photographie n°08**), afin de garantir l'intégrité du contenu jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse.



**Photographie n°08 : Nouveau scellé de sécurisation de la marchandise (Photo personnelle).**

### **2.3.3 Rédaction des demandes d'analyse**

De retour à son bureau, l'IVPF rédige les demandes d'analyses. Dans le formulaire de demande d'analyse pour l'hygiène alimentaire, ils seront précisés : la nature de la denrée alimentaire, la quantité globale, le nombre d'échantillons, le numéro du conteneur, la date de péremption, la date de congélation pour les produits congelés et l'état de conservation (à température ambiante, réfrigéré, congelé ou surgelé). Pour chaque produit importé et inspecté durant la période de l'étude (**Tableau n°05 ; Photographies n°09a, n°09b, n°09c et n°09d ; Photographies n°10a, n°10b**), une demande a été envoyée au laboratoire vétérinaire régional de Mostaganem (LVRM) pour des analyses physico-chimiques et bactériologiques sur des produits destinés à la consommation directe (**Document n°24a, Annexe 2**) et une autre demande a été envoyée au centre de recherche nucléaire d'Alger (CRNA) pour analyse de radioactivité sur des produits destinés à la transformation (**Document n°24b, Annexe 2**).

### **2.4 Nature des denrées alimentaires inspectées et analyses demandées**

Durant notre période d'étude, 9 denrées alimentaires animales et d'origine animale de natures différentes ont été inspectées et prélevées, constituant 11 dossiers à traiter. Leur désignation et destination potentielle ainsi que les paramètres d'analyse à effectuer sont mentionnés dans le **tableau n°05**.

## CHAPITRE 4. MATERIEL ET METHODES

**Tableau n°05 : Les denrées alimentaires importées inspectées par catégorie, nature, usage et analyses demandées durant la période de stage.**

Denrée alimentaire importée inspectée		Usage	Analyses demandées	Laboratoire	n
Catégorie	Nature				
<b>Produits de la pêche et de l'aquaculture congelés (Photographie n°09)</b>	. Pincettes de crabes (a).	Consommation directe	- Microbiologie : salmonelles, germes aérobies à 30°C, staphylocoques à coagulase positive, CTT. - Physico-chimie : pH, humidité, ABVT. - Radioactivité.	LVRM	1
	. Bâtonnets de chair de poisson (b)				1
	. Crevettes (c)	Transformation		1	
	. Calamars (d)			1	
	. Thon blanc en filets			1	
. Sardine	1				
<b>Poudre de lait (Photographie n°10)</b>	. Lait infantile de 3 marques différentes (a)	Consommation directe	- Microbiologie : salmonelles, staphylocoques à coagulase positive, entérobactéries, <i>Listeria monocytogenes</i> . - Physico-chimie : pH, humidité, densité, acidité lactique. - Radioactivité.	LVRM	3
	. Poudre de lait écrémé.	Transformation		CRNA	1
	. Poudre de lait entier à 26% de matière grasse (b)				1

n : nombre de dossiers traités du 09 au 20 juillet 2023 pour différents produits importés au port d'Oran.

CTT : coliformes thermotolérants ; ABVT : azote basique volatil total.

---

*CHAPITRE 4. MATERIEL ET METHODES*

---

---

## CHAPITRE 4. MATERIEL ET METHODES

---

Par ailleurs, nous avons pu avoir accès à certaines données générales concernant le nombre annuel de dossiers pour des denrées alimentaires animales et d'origine animale importées de 2019 à 2022 (n= 5557) (**Tableau n°06**), ainsi que le nombre de dossiers avec les motifs de refus pour l'année 2023 (n= 1150), période d'étude incluse (**Tableau n°07**).

**Tableau n°06 : Nombre de dossiers traités de denrées alimentaires animales et d'origine animale, importées entre 2019 et 2022 au port d'Oran.**

Année	Dossiers acceptés		Dossiers refusés		Total n
	n	%	n	%	
<b>2019</b>	1552	99,4 %	10	0,6 %	1562
<b>2020</b>	1603	94,2 %	99	5,8 %	1702
<b>2021</b>	1287	99,2 %	10	0,8 %	1297
<b>2022</b>	957	96,1 %	39	3,9 %	996

**Tableau n°07 : Sanctions et motifs de refus de denrées alimentaires animales et d'origine animale importées 2023 au port d'Oran.**

Année / Période	Dossiers acceptés		Dossiers refusés		Total n	Motif de refus
	n	(%)	n	(%)		
<b>2023</b>	1142	99,3 %	8	0,7 %	1150	7 motifs administratifs.  1 non-conformité d'analyses (présence de salmonelles chez des poussins de 1J).
<b>Du 09 au 20 Juil 2023</b>	11	100%	0	0%	11	/

---

## CHAPITRE 4. MATERIEL ET METHODES

---



### **2.5 Sanctions de l'inspection vétérinaire des produits importés**

Les délais estimés entre les demandes d'analyse et la réception des résultats sont d'une semaine pour les rapports d'essai concernant les analyses microbiologiques et physico-chimiques (**Document n° 25a, Annexe 3**) et de 2 jours pour ceux de la recherche de la radioactivité (**Document n° 25b, Annexe 3**). Ces délais peuvent s'étendre en cas de demande d'analyse de certains paramètres spécifiques, de la complexité du produit et de la charge du travail au laboratoire.

Sur la base de ces rapports d'essai, l'IVPF prendra sa décision :

- Soit acceptation de la marchandise avec autorisation à l'importateur de l'introduire sur le territoire national, dans le cas de conformité.
- Soit refus de la marchandise avec interdiction à l'importateur de l'introduire sur le territoire national, dans le cas de non-conformité.

# **CHAPITRE 5**

## **RÉSULTATS**

### 3. Résultats

#### 3.1 Aboutissement de l'inspection vétérinaire des produits importés au poste frontière

L'inspection vétérinaire des produits importés au poste frontière se solde par :

- **Soit l'acceptation de la marchandise** : l'IVPF délivrera le *certificat de mise à la commercialisation* (**Document n° 26, Annexe 3**) qui lève l'interdiction de mise à la commercialisation du produit importé et autorise l'importateur de l'introduire sur le territoire national.
- **Soit le refus** (le refus d'un dossier est une décision prise par une autorité compétente, telle qu'une administration, une commission ou un organisme, de ne pas accepter une demande ou une requête présentée par un individu ou une entité) l'IVPF délivrera la *décision de refus d'introduction sur le territoire national* du produit importé (**Document n°27, Annexe 3**).

Les 11 dossiers traités que nous avons suivis ont tous été acceptés (**Tableau n°09**).

Par ailleurs, il existe 3 catégories de motifs de refus détaillés dans le **tableau n°08** ci-dessous.

**Tableau n°08 : Principaux motifs de refus des produits importés.**

Motifs administratifs	Motifs physiques	Non-conformité d'analyses
. Documents à fournir ou informations insuffisantes ; . DSI expirée ou son absence ; . Types de produits importés non mentionnés dans la DSI ou quantités permises dépassées ; . Types de produits importés non autorisés par la DSI (Ex : Requin congelé) ; . Absence de documents originaux sanitaires ; . Nom d'importateur différent ; . Date de fabrication et/ou péremption erronées ou expirées.	. Conteneur en mauvais état ; Absence de scellé ; . Scellé différent de celui mentionné sur les documents ; . Absence d'étiquetage sur les cartons ; . Informations inscrites sur l'étiquetage différentes de celles sur les documents ; . Examen organoleptique défavorable (moisissures, mauvaise odeur, putréfaction, chaîne de froid interrompue).	. Résultats d'analyses d'hygiène alimentaire non conformes et/ou présence d'une radioactivité.

## CHAPITRE 5. RÉSULTATS

**Tableau n°09 : Nombre de dossiers traités, acceptés et refusés de denrées alimentaires animales et d'origine animale importées au port d'Oran durant la période de stage.**

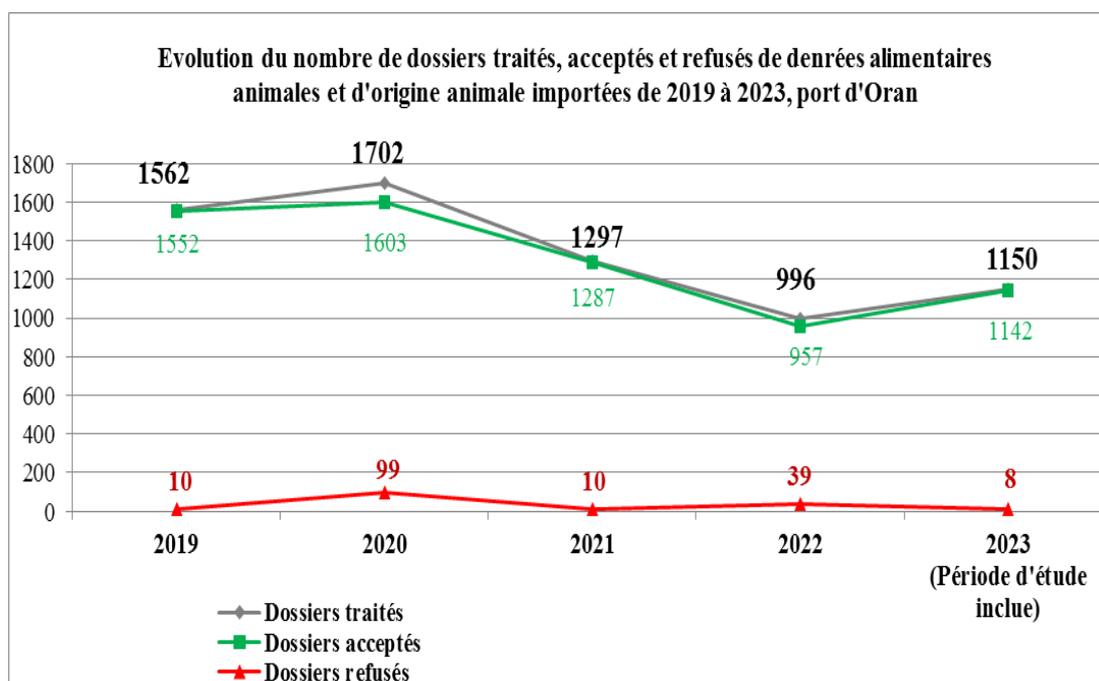
Denrée alimentaire importée inspectée	n° dossier *	n	n acceptés	n refusés (%)
Pinces de crabes	1	1	1	0
Bâtonnets de chair de poisson	2	1	1	0
Crevettes	3	1	1	0
Calamars	4	1	1	0
<i>Total produits congelés de la pêche et de l'aquaculture destinés à la consommation directe</i>		4	4	0
Thon blanc (en filets)	5	1	1	0
Sardine	6	1	1	0
<i>Total produits congelés de la pêche et de l'aquaculture destinés à la transformation</i>		2	2	0
<b><i>Total produits de la pêche et de l'aquaculture congelés</i></b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Lait infantile	7,8,9	3	3	0
<i>Total poudre de lait destinée à la consommation directe</i>		3	3	0
Poudre de lait écrémé	10	1	1	0
Poudre de lait entier à 26% de matière grasse	11	1	1	0
<i>Total poudre de lait destinée à la transformation</i>		2	2	0
<b><i>Total poudre de lait</i></b>		<b>5</b>	<b>5</b>	
<b>TOTAL (%)</b>		<b>11</b>	<b>11 (100%)</b>	<b>0 (0%)</b>

\* numéro attribué dans le cadre de notre étude.

n : nombre de dossiers traités.

### 3.2 Résultats de l'exploitation de données antérieures

Le service d'inspection vétérinaire aux frontières du port d'Oran a enregistré une activité soutenue sur la période de cinq ans allant de janvier 2019 à décembre 2023, en traitant un nombre total de **6707 dossiers**. L'évolution de cette activité montre qu'après le pic enregistré en 2020, le nombre de dossiers traités pour des DAA et DAOA importées, a chuté jusqu'en 2022, pour augmenter en 2023 (**Figure n°05**). Le taux de refus d'introduction de ce type de marchandises sur le territoire national oscillait entre 0,6% (n= 10) en 2019 et en 2021, et 5,8% (n= 99) en 2020 (**Tableau n°06**).



**Figure n°05 : Evolution du nombre de dossiers traités, acceptés et refusés de denrées alimentaires animales et d'origine animale importés de 2019 à 2023, Port d'Oran.**

# **CHAPITRE 6**

## **Discussion**

#### **4. Discussion**

À notre connaissance, peu de projets de fin d'étude ont traité des modalités de l'inspection vétérinaire des denrées alimentaires importées, aux postes frontières.

L'inspection est contraignante car elle combine l'aspect administratif et l'aspect technique. Durant l'inspection administrative, le dossier déposé par l'importateur est traité minutieusement par l'IVPF, une étape fastidieuse et longue qui nécessite beaucoup de concentration et d'attention. En effet, l'absence d'une plateforme électronique et l'état du bureau des services d'inspection sont en faveur d'un risque de désorganisation, voire d'erreurs, en raison du nombre important de dossiers à traiter manuellement au quotidien. Cette inspection se poursuit jusqu'aux zones de dépôt des conteneurs afin d'effectuer les vérifications sur terrain.

Au cours de ce déplacement, l'IVPF se charge aussi de contrôler l'état physique de la marchandise et de prélever les échantillons à envoyer aux deux laboratoires d'analyses, le LVR de Mostaganem et le CRN d'Alger ; les résultats de ses analyses déterminent la sanction à prendre par l'IVPF. Cette prise de décision, qui peut tarder à cause de l'absence d'une infrastructure d'analyses propre aux services de l'inspection vétérinaire aux postes frontières, consiste soit en une autorisation soit en une interdiction d'introduction de la marchandise sur le territoire national, et delà à sa mise sur le marché. Les motifs de refus sont essentiellement d'ordre administratif, physique ou pour non-conformité des résultats d'analyses demandés.

Concernant le manque d'infrastructures, d'un laboratoire d'analyses en particulier, et l'aspect majoritairement administratif et contraignant du travail de l'IVPF, **ABDELLAOUI et ACHICHE (2006)** ont rapporté les mêmes constatations lors d'une étude qui a porté sur l'inspection sanitaire vétérinaire des DAA, des DAOA et des animaux vivants importés au port d'Alger. Dans ce même port, **ZITOUNI et BOUSSAHOUA(2020)** qui y ont procédé à l'inspection des animaux vivants, ont additionnellement noté un nombre insuffisant d'IVPF et d'agents administratifs, ce qui n'était pas le cas au poste frontière du port d'Oran.

---

## CHAPITRE 6. DISCUSSION

---

Dans le travail de **KIRAM et RIFFI (2016)**, réalisé également au port d'Oran, l'inspection vétérinaire a concerné les viandes d'animaux de boucherie (viande bovine) importées de l'Inde et du Brésil. Selon les auteurs, l'inspection des viandes importées a été réalisée sans le contrôle de la température à cœur, sans la vérification systématique du mouchard et sans que l'échantillonnage pour analyses ne soit représentatif. Nous n'avons pas noté ce type de défaillances dans l'inspection des produits au cours de notre stage.

Durant la présente étude, l'inspection sanitaire des produits alimentaires importés a porté sur deux catégories : les produits de la pêche et de l'aquaculture congelés (6 dossiers), ainsi que la poudre de lait (5 dossiers). Analysés séparément pour la consommation directe ou la transformation, l'ensemble des 11 dossiers traités a été approuvé pour conformité aux normes administratives et aux normes de sécurité alimentaire (**Tableau n°09**). Aucun dossier n'a été refusé en raison probablement de la durée brève autorisée de notre stage.

Par ailleurs, l'exploitation des données statistiques des 5 dernières années, nous a permis d'avoir un aperçu rétrospectif sur l'évolution de l'activité du service vétérinaire au poste frontière du port d'Oran. Après une activité intense en 2020, année caractérisée par le nombre le plus important de dossiers traités ( $n= 1702$ ) et de dossiers refusés aussi ( $n= 99$  ; 5,8%), une baisse a été enregistrée en 2021 et 2022 avec des taux de refus de 0,8% et de 3,9%, respectivement (**Tableau n°06, Figure n°05**). Le taux de refus élevé enregistré en 2020 ainsi que le ralentissement de l'activité du service vétérinaire qui s'en est suivi, n'étaient sûrement pas spécifiques au poste frontière du port d'Oran ; les périodes coïncidaient avec celle du COVID-19 qui a affecté toute l'humanité. Concernant les refus, cette pandémie aurait favorisé un renforcement des mesures de biosécurité et conduit à des inspections plus rigoureuses, en décelant des non-conformités auparavant négligées. De plus, des modifications temporaires et exceptionnelles de la réglementation d'importation, avec des exigences accrues en matière de documentation et de certification qui auraient pu piéger les importateurs non informés ou non préparés. Par ailleurs, des perturbations des chaînes d'approvisionnement, causant des retards ainsi que des défauts de stockage, auraient aussi impacté la qualité des produits et leur conformité aux normes sanitaires, justifiant davantage de rejets. La vigilance au début de la pandémie n'étant plus suffisante, il y a eu par la suite des restrictions des échanges commerciaux internationaux, et même

---

## *CHAPITRE 6. DISCUSSION*

---

nationaux, ce qui expliquerait le ralentissement de l'activité vétérinaire qui ne s'est vue à la hausse que dès janvier 2023.

## **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

De notre étude, il ressort que les inspecteurs vétérinaires aux postes frontières accomplissent un travail contraignant qui exige rapidité, efficacité et rigueur. À ces postes sensibles, ils contribuent à garantir la sécurité sanitaire des produits importés en appliquant strictement la réglementation en vigueur et les critères de conformité propres à chaque type de produits importés. Ainsi, l'inspecteur vétérinaire, responsable et vigilant, démontre indépendance, impartialité et intégrité. Faisant face aux pressions et contraintes quotidiennes, il se base sur des données scientifiques afin d'émettre ses sanctions. En restant actualisé d'une réglementation complexe qui régit à la fois l'importation et l'inspection des DAA et DAOA, et en utilisant des compétences juridiques, administratives et techniques, acquises majoritairement durant l'exercice de ses fonctions, afin de mener à bien ses missions multiples, l'inspecteur vétérinaire aux postes frontières se révèle être un garant de la santé publique.

En raison de ce rôle indispensable dans notre société, nous recommandons d'intégrer à notre cursus universitaire de docteur vétérinaire, les bases théoriques des deux volets administratif et technique de l'inspection vétérinaire des produits alimentaires aux postes frontières. Ces bases vont permettre de préparer les futurs IVPF à exercer avec la même rigueur et efficacité, tout en ayant un socle scientifique. C'est ainsi qu'ils pourront être aptes à assurer la sécurité sanitaire des produits importés et contribuer à la préservation de santé publique.

Nous recommandons également, qu'à l'instar de la réglementation internationale, la réglementation nationale devienne plus exigeante, notamment en matière de critères sanitaires. Il est essentiel d'incorporer des critères supplémentaires basés sur les avancées scientifiques, tels que la détection systématique des résidus d'antibiotiques et la recherche de perturbateurs endocriniens dans les DAA et DAOA importées, ce qui ne peut que renforcer davantage la sécurité sanitaire de ces produits.

REFERENCES  
BIBLIOGRAPHIQUES

## REFERENCES

**ANONYME (1981).** Manuel sur le contrôle de la qualité des produits alimentaires. 79p.

**ANONYME (2003).** Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. 5eme édition. CAC/GL 47, 16p.

**ANONYME (2008).** Les équidés d'Algérie. Site de l'institut technique des élevages [en ligne]. URL : <http://www.itelv.dz/les-equides-dalgerie/> [Consulté le 14 juin 2024].

**ANONYME (2011).** OIE - Code sanitaire pour les animaux terrestres. Glossaire [en ligne]. URL :

[https://www.woah.org/fileadmin/Home/fr/Health\\_standards/tahc/2011/fr\\_glossaire.pdf](https://www.woah.org/fileadmin/Home/fr/Health_standards/tahc/2011/fr_glossaire.pdf)

[Consulté le 25 mars 2024].

**ANONYME (2021).** Importation du lait en poudre: la CIPA plaide pour la levée du gel des dérogations sanitaires. Site de l'Algérie Presse Service [en ligne]. URL : <https://www.aps.dz/economie/132800-importation-du-lait-en-poudre-la-cipa-plaide-pour-la-levée-du-gel-des-derogations-sanitaires> [Consulté le 11 aout 2023].

**ANONYME (2024).** Intrants avicoles : les importations en provenance d'Espagne de nouveau autorisées. Algérie eco [en ligne]. URL : [https://www.algerie-eco.com/2024/01/16/intrants-avicoles-les-importations-en-provenance-despagne-de-nouveau-autorisees/#google\\_vignette](https://www.algerie-eco.com/2024/01/16/intrants-avicoles-les-importations-en-provenance-despagne-de-nouveau-autorisees/#google_vignette) [Consulté le 23 mars 2024].

**ASSOCLE S (2023).** Algérie : l'exécutif autorise les importations de poules pondeuses pour doper la production d'œufs. Agence ecofin [en ligne]. URL : <https://www.agenceecofin.com/aviculture/2901-115641-algerie-le-gouvernement-autorise-l-importation-de-400-000-poules-pondeuses-par-mois-depuis-l-espagne> [Consulté le 23 avril 2024].

**CHEMMA N et KERZABI A (2017).** La dépendance laitière : Où en est l'Algérie ?. Revue l'alternative économique, 07(3) : 03-04.

**DJANKOV (2015),** Commerce Transfrontalier. Groupe de la banque mondiale [en ligne]. URL :

<https://archive.doingbusiness.org/fr/methodology/trading-across-borders#:~:text=Par%20port%20ou%20fronti%C3%A8re%2C%20on,entrer%20ou%20qui%20une%20C3%A9conomie> [Consulté le 26 mars 2024].

**DOUANES ALGERIENNES**, La conduite et la mise en douane. Site de la direction générale des douanes [en ligne]. URL :

<https://www.douane.gov.dz/spip.php?article65#:~:text=La%20conduite%20en%20douane%20consiste,%C3%AAtre%20soumises%20au%20contr%C3%B4le%20douanier>[Consulté le 26 mars 2024].

**GOOGLE MAPS**. [en ligne]. URL :

<https://www.google.com/maps/search/PORT+D'ORAN/@35.7116505,-0.6473218,15.3z?entry=ttu> [Consulté le 23 avril 2024].

**GHALMI A (2022)**, Country report on animal welfare during long distance transport by land and sea. World organisation for animal health [en ligne]. URL : [https://rr-europe.woah.org/app/uploads/2022/11/woah\\_wjs\\_algerie.pdf](https://rr-europe.woah.org/app/uploads/2022/11/woah_wjs_algerie.pdf) [Consulté le 13 aout 2023].

**HADDADI Z (2024)**, Retour de l'importation des intrants avicoles depuis l'Espagne : Vers des prix abordables du poulet pendant le ramadan. L'Algérie Aujourd'hui [en ligne]. URL : <https://lalgerieaujourd'hui.dz/retour-de-limportation-des-intrants-avicoles-depuis-lespagne-vers-des-prix-abordables-du-poulet-pendant-le-ramadan/> [Consulté le 23 mars 2024].

**KAABACHE R (2019)**. Déterminants et incidence de la consommation des protéines animales, cas de l'Algérie. Tributaries Journal, 03(2) :269-271.

**KACIMI EL HASSANI S (2013)**. La dépendance alimentaire en Algérie : Importation de lait en poudre versus production locale, quelle évolution ? Mediterranean Journal of Social Sciences, 04(11) : 152-156.

**LE DEM H (2024)**. Le rôle des protéines et les besoins de l'organisme. Walter learning [en ligne]. URL : <https://walter-learning.com/blog/restauration/dietetique/role-des-proteines> [Consulté le 22 avril 2024].

**LE LAROUSSE**, Site de larousse [en ligne]. URL :

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/a%C3%A9roport/1343> [Consulté le 25 mars 2024].

**MANSOUR M (2024)**, Feu vert pour l'importation des ovins de Roumanie. L'Algérie Aujourd'hui [en ligne]. URL : <https://lalgerieaujourd'hui.dz/feu-vert-pour-limportation-des-ovins-de-roumanie/> [Consulté le 23 mars 2024].

**NAU M et RIVIER S (2017)**. Guide pour la rédaction d'un manuel de procédures d'inspection vétérinaire aux frontières. Toranja Design, 112 p.

**OURAMDANE M (2021)**. Betaoui : « l'algérie consomme 50.000 tonnes de viande blanche par mois ». Algérie eco [en ligne]. URL : <https://www.algerie-eco.com/2021/01/27/betraoui-lalgerie-consomme-50-000-tonnes-de-viande-blanche-par-mois/> [Consulté le 12 aout 2023].

**SAUVAGE L (2023)**, L'Algérie se tourne vers le Brésil pour importer des bovins finis. Web-agri [en ligne]. URL : <https://www.web-agri.fr/vaches-allaitantes-pmtva/article/225685/l-algerie-se-tourne-vers-le-bresil-pour-importer-des-bovins-finis> [Consulté le 13 aout 2023].

**SETTI M, MOHAMMED CHERIF FZ et DUCRUET C (2011)**, Les ports algériens dans la mondialisation: la fin du paradoxe ?. Open edition journals [en ligne]. URL : <https://journals.openedition.org/mediterranee/5410> [Consulté le 25 mars 2024].

**SHERRER P (2011)**, Principes d'implantation et d'aménagement des Ports Maritimes : Définition et rôle des ports maritimes. L'expertise technique et scientifique de référence [en ligne]. URL : Principes d'implantation et d'aménagement des Ports Maritimes : Définition et rôle des ports maritimes | Techniques de l'Ingénieur (techniques-ingenieur.fr) [Consulté le 25 mars 2024].

**TOUMI NL (2019)**. L'Algérie et son autosuffisance alimentaire un défi stratégique !!. LinkedIn [en ligne]. URL : <https://www.linkedin.com/pulse/l-algerie-et-son-autosuffisance-alimentaire-un-defi-lakhdar-toumi/> [Consulté le 11 aout 2023].

**OFFICE NATIONALE DES STATISTIQUES (2022)**, les statistiques de la pêche rétrospective 2010-2019. Site de l'office National des statistiques [en ligne]. URL : [https://www.ons.dz/IMG/pdf/peche2010\\_2019.pdf](https://www.ons.dz/IMG/pdf/peche2010_2019.pdf) [Consulté le 16 aout 2023].

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**, About FAO. Site internet de la FAO [en ligne]. URL : <https://www.fao.org/about/about-fao/en/> [Consulté le 30 mars 2024].

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE**, Qui nous sommes. Site internet de l'OMSA [en ligne]. URL : <https://www.woah.org/fr/qui-nous-sommes/> [Consulté le 28 mars 2024].

### **Mémoires de fin d'études**

**ABDELLAOUI L et ACHICHE A. (2006)**. Inspection sanitaire vétérinaire aux postes frontières « cas du port d'Alger. Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme de docteur vétérinaire. Ecole nationale supérieure vétérinaire, Alger, 91p.

**ZITOUNI C.S et BOUSSAHOUA Y. (2020)**. Etude de l'activité des services d'inspection vétérinaire aux postes frontières en 2020 : port d'Alger. Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme de docteur vétérinaire. Ecole nationale supérieure vétérinaire, Alger, 86p.

**KIRAM A et RIFFI A. (2016)**. Inspection des viandes rouges congelées et fraîches importées au port d'Oran. Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme de docteur vétérinaire. Institut des sciences vétérinaire, Blida, 50p.

### **Textes réglementaires**

**Loi 88-08 du 26 janvier 1988** relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, JORA n°004.

**Loi n° 89-02 du 7 février 1989** relative aux règles générales de protection du consommateur.

**Décret exécutif n°91-452 du 16 novembre 1991** relatif aux inspections vétérinaires des postes frontières, JORA n°59.

**Décret exécutif 92-65 du 12 février 1992** relatif au contrôle de la conformité des produits fabriqués localement ou importés, JORA n°13.

**Décret n°96-354 du 19 octobre 1996** relatif aux modalités de contrôle de la conformité et de la qualité des produits importés, JORA n°62.

**Décret exécutif n°2000-306 du 12 Novembre 2000** modifiant et complétant le décret exécutif n°96-354 du 19 octobre 1996 relatif aux modalités de contrôle de la conformité et de la qualité des produits importés, JORA n°60.

**Arrêté du 10 Décembre 1995** relatif aux conditions et modalités de garantie des risques agricoles, JORA n°76.

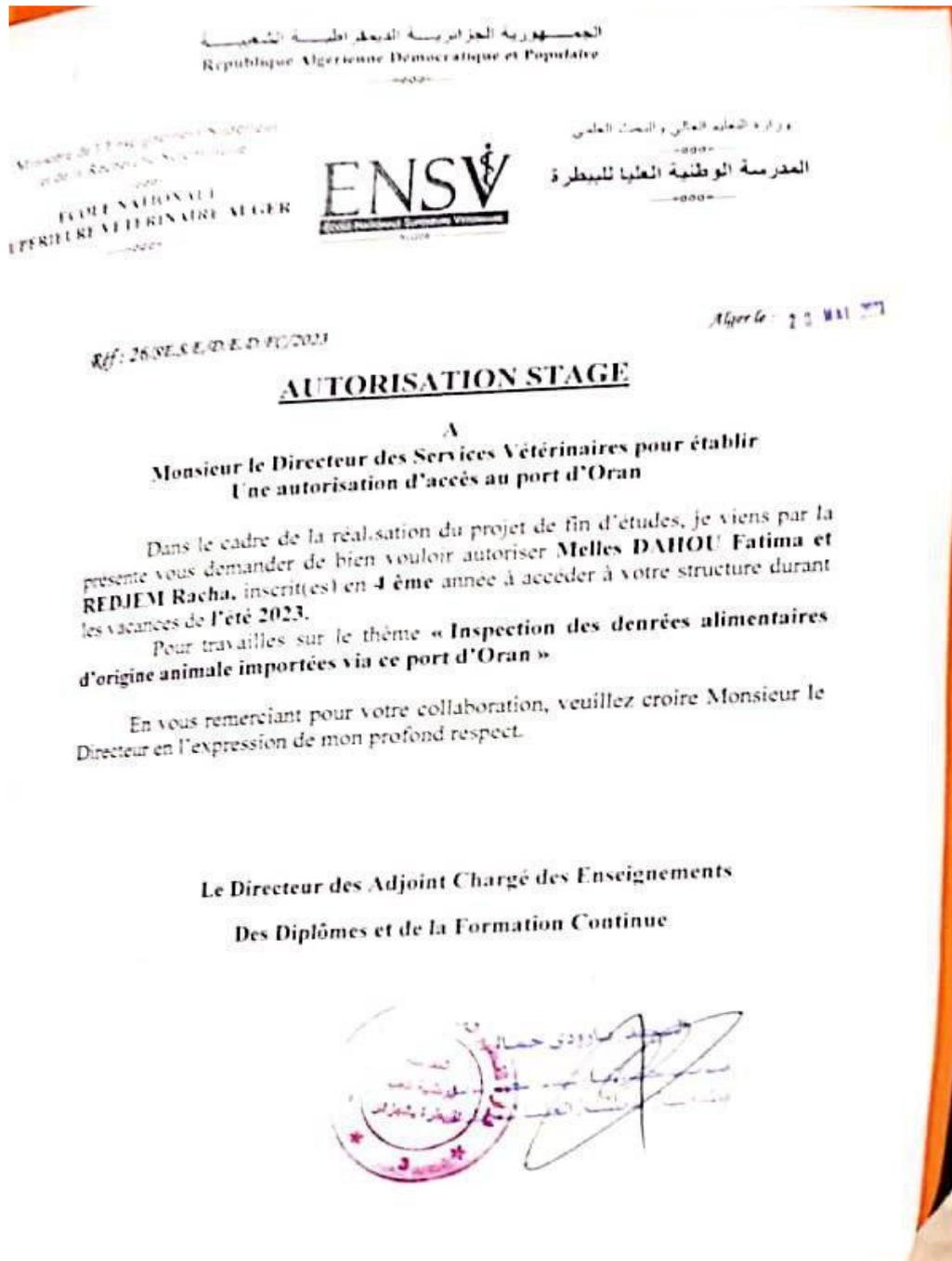
**Arrêté du 1er février 1997** Fixant les conditions zoo –sanitaires exigées à l’importation et à l’exportation des équidés, JORA n°36.

**MADR (2023).** Direction des Services Vétérinaires, Cahier des charges pour l’importation des bovins de boucherie destinés à l’abattage.

# **ANNEXES**

## Annexe 1

### Pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation d'accès au port d'Oran



Document n°01 :Demande d'autorisation d'accès au port d'Oran par l'ENSV.

Melle DAHOU Fatma  
n° : 0543984443  
Email : Fatimadahou00@gmail.com

Direction des services vétérinaires

Alger, le 30 mai 2023

### Demande de Stage

Madame,

Je suis une étudiante en 5<sup>ème</sup> année dans l'école nationale supérieure vétérinaire.

Avec respect, je viens déposer cette demande dans le but d'obtenir un stage pour mon projet de fin d'études qui porte sur l'inspection des denrées alimentaires importées au niveau du port d'Oran pour l'été 2023.

J'aimerais bien avoir la chance d'acquérir une telle expérience pour développer mes connaissances et compétences dans mon domaine professionnel.

Je vous prie, Madame, d'accepter mes salutations respectueuses et mes sentiments les plus distingués.

services vétérinaires

### Document n°02a : Demande manuscrite de demande de stage (DAHOU Fatima).

Melle REDJEM Racha  
n° : 0543984443  
Email : redjemracha51@gmail.com

Direction des services vétérinaires  
Place de l'architecture des services vétérinaires

Alger, le 30 mai 2023

### Demande de Stage

Madame,

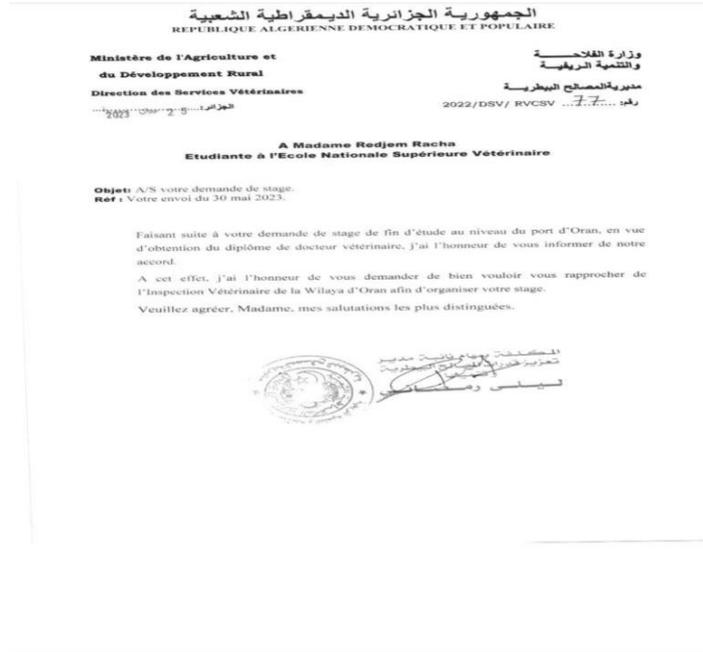
Je suis une étudiante en 5<sup>ème</sup> année dans l'école nationale supérieure vétérinaire.

Avec respect, je viens déposer cette demande dans le but d'obtenir un stage pour mon projet de fin d'études qui porte sur l'inspection des denrées alimentaires importées au niveau du port d'Oran pour l'été 2023.

J'aimerais bien avoir la chance d'acquérir une telle expérience pour développer mes connaissances et compétences dans mon domaine professionnel.

Je vous prie, Madame, d'accepter mes salutations respectueuses et mes sentiments les plus distingués.

### Document n°02b : Demande manuscrite de demande de stage (REDJEM Racha).



**Document n°03a : Notification d'acceptation de la demande d'accès de la part de la DSV (REDJEM Racha).**



**Document n°03b : Notification d'acceptation de la demande d'accès de la part de la DSV (DAHOU Fatima).**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وزارة الملاحمة و الصمة الريفة

جميع المدارس  
مهران  
3/05

**المر بجهة**

السيد : .....  
الرتبة أو الوظيفة : .....  
العنوان الإداري : .....  
هاتف المصلحة : .....  
يسافر إلى : .....  
سبب المهمة : .....  
وسائل النقل : .....  
تاريخ الذهاب : .....  
تاريخ العودة : .....  
رقم و تاريخ تسليم بطاقة الهوية : .....

على السلطات المدنية و العسكرية أن تسمح لحامل هذا الأمر بالمرور حتى يتسبل أداء مهامه  
مهران

رئيس مصلحة إدارة المرسات  
إشمام : فاضل بن ق

a

مديرية المصالح الفلاحية  
لولاية وهران  
رقم : 7.10.4

**المر بجهة**

السيد : .....  
الرتبة أو الوظيفة : .....  
العنوان الإداري : .....  
هاتف المصلحة : .....  
يسافر إلى : .....  
سبب المهمة : .....  
وسائل النقل : .....  
تاريخ الذهاب : .....  
تاريخ العودة : .....  
رقم و تاريخ تسليم بطاقة الهوية : .....

على السلطات المدنية و العسكرية أن تسمح لحامل هذا الأمر بالمرور حتى يتسبل  
مهران

رئيس مصلحة إدارة المرسات  
إشمام : فاضل بن ق

b

Document n°04 : Ordre de mission pour (a) DAHOU Fatima et (b) REDJEM Racha.



Document n°05 : Badge d'entrée au port d'Oran

## Annexe 2

Pièces constitutives du dossier déposé par le transitaire au bureau de l'IVPF

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
 وزارة الفلاحة والتنمية الريفية  
 مديرية المصالح البيطرية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
 MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL  
 DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

الجزائر 2023 20 مارس  
 رقم 143 لسنة 2023

ترخيص صحي لاستيراد الحيوانات و المنتجات الحيوانية أو ذات مصدر حيواني

**DEROGATION SANITAIRE D'IMPORTATION DE PRODUITS ANIMAUX ET/OU D'ORIGINE ANIMALE**  
 قانون رقم 08-88 بتاريخ 26 جاتفي 1988 المعموم بالتنفيذ رقم 452-91 بتاريخ 16 أوتغستر 1991

المرجع : طلبكم المسجل في 2023/03/14  
 المستوردة :  
 العنوان :  
 Adresse :  
 Nature du produit : سمك البحر و كشريات و كثمار و سمببيا مجمد موجه للإستهلاك  
 A l'exception de la sardine et les poissons de la famille des requins « sauf les Galeorhinus galeus HA (chien de mer) »  
 Quantité : 100 طن  
 Lieu de stockage :  
 Pays d'origine : الأرجنتين / بيبورو / مسمين / الفيتنام / الهند / السنغال / موريتانيا  
 Pays de provenance : البلد المنشأ : الأرجنتين / البيرو / الصين / الفيتنام / الهند / موريتانيا  
 Conditions particulières : الشروط الخاصة: يجب أن تكون الحاويات و المحتلات مشعة من طرف المصالح الرسمية للبلد الاصلى  
 Validité : مدة سريان المفعول: 2023/03/20 إلى 2023/09/19  
 يباح هذا الترخيص مع تحفظاتشقي الشروط الصحية و تقنيات التربية الحيوانية المطلوبة وفقا للتوانين السارية المفعول  
 هو شخصي يجب ان لا يتنازل عنه و لا يعفى عن الاجراءات الادارية و المالية الاخرى.  
 ضمانات السلطة البيطرية الوطنية إلقاء هذا الترخيص وفقا لتطورات الصحية.  
 يجب تقديم النسخة الأصلية لهذا الترخيص ونسخة طبق الأصل لشهادة الاعتماد للمحجر المسمى إلى المفتشية البيطرية للمركز  
 النسخة: لمدير الفرعي للجوارك..... ميناء وهران  
 مدير المصالح البيطرية (المفتش البيطري لولاية)..... وهران  
 مدير المصالح البيطرية (المفتش البيطري لمركز الحدودي) .... ميناء وهران  
 المدير  
 هديرة المصالح البيطرية  
 هديره زين الدين  


Document n°06a : DSI pour importation d'animaux, des denrées alimentaires animales et ou d'origine animale.

ترخيص صحي لاستيراد المنتجات الحيوانية أو حادرات مصدر حيواني  
DEROGATION SANITAIRE D'IMPORTATION DE PRODUITS ANIMAUX  
ET/OU D'ORIGINE ANIMALE

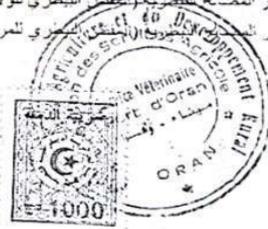
قانون رقم 08-88 بتاريخ 26 جانفي 1988 و المرسوم التنفيذي رقم 91-452 بتاريخ 16 نوفمبر 1991

المرجع : طلبكم في 2023 /06/08  
المستوردة :  
العنوان :  
نوع المنتج : Poudre de lactoserum pour la transformation Sacs de 25Kg  
الكمية : 22 طن  
موضع التخزين :  
بلد الاصل : فرنسا/بولونيا/هولندا/تركيا/ايرلندا  
بلد المنشأ : فرنسا/بولونيا/هولندا/تركيا/ايرلندا  
الشروط الخاصة : يجب ان تكون الحاويات و المعينات مشتملة من طرف المصالح الرسمية للبلد الاصل  
ملاحظات :  
مدة سريان المفعول : 2023/06/12 إلى 2023/10/25

يجب هذا الترخيص مع تحفظ تحقيق الشروط الصحية و تقنيات التربية الحيوانية المطلوبة وفقا للتوانين المنارية المفعول  
في تخصصي يجب ان لا يتدخل عنه و لا يعفى عن الإجراءات الإدارية و المالية الأخرى.  
بإمكان السلطة البيطرية الوطنية إلغاء هذا الترخيص وفقا للتطورات الصحية.  
يجب تقديم نسخة الأصلية لهذا الترخيص ونسخة طبق الأصل لشهادة الاعتماد للمحجر الصحي إلى المفتشية البيطرية للمركز الحدودي.

النسخة : المدير الفرعي للجمارك ..... ميناء وهران.  
مدير المصالح البيطرية والبيطرة البيطري للولاية) وهران  
مدير المصالح البيطرية (المفتشية الصحية للمركز الحدودي)..... ميناء وهران.

المدير



ذا الترخيص الصحي يتبع و يعوض الترخيص الصحي  
نم 848 المؤرخ في 2023/04/26

Document n°06b :DSI pour matière première destinée aux industries de  
transformation laitière.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DE Mayenne

**CERTIFICAT SANITAIRE POUR L'EXPORTATION VERS LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE DE LAIT ET PRODUITS LAITIERS EN PROVENANCE DE FRANCE**

**I IDENTIFICATION DU PRODUIT**  
 Nature : POUDRE DE LAIT INFANTILE - CELIA DEVELOP 2 - BE-400G X12  
 Quantité : 2880 COLIS/CASES  
 Poids net : 13824 kg  
 Poids brut : 18144 kg

Lots/Code	Nbre de sacs / cartons	Poids net (kg)	Date de production	Date de Description
8000002332	2880	13824	10/03/2023	09/03/2025
Dr. Isabelle SCIMIA Vétérinaire Officiel				

**II ORIGINE ET DESTINATION DU PRODUIT**  
 Nom et adresse de l'expéditeur : .....  
 Etablissement producteur : .....  
 CELIA-LAITERIE DE CRAON I CHE DE LA CHAUSSEE AUX MOINES 53400 CRAON  
 N° d'agrément/enregistrement de l'établissement : .....  
 Lieu de destination : ALGERIE  
 Nom et adresse du destinataire : .....

**III MOYEN DE TRANSPORT**  
 Par avion  Par bateau  Par camion  Par train   
 DZ PL SEP 06 1/3

Document°07a : Certificat sanitaire de la république française.

中华人民共和国出入境检验检疫  
 ENTRY-EXIT INSPECTION AND QUARANTINE  
 OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

正本 ORIGINAL  
 共1页，第1页(Page 1 of 1)  
 编号 No.: 22N31240001573001

**健康证书 HEALTH CERTIFICATE**

发货人名称及地址 Name and Address of Consignor  
 收货人名称及地址 Name and Address of Consignee  
 品名 Description of Goods  
 加工种类或状态 State or Type of Processing  
 报检数量/重量 Quantity/Weight Declared  
 包装种类及数量 Number and Type of Packages  
 贮藏和运输温度 Temperature during Storage and Transport  
 加工厂名称、地址及编号(如果适用) Name, Address and approval No. of the approved Establishment (if applicable)  
 启运地 Place of Despatch  
 运输工具 Means of Conveyance

FROZEN TUNA LOINS (FILET DE THON BLANC)  
 FROZEN  
 \*\*23800BAGS/\*\*178500KG  
 \*\*140WOODEN PALLETS  
 -18°C OR BELOW  
 NINGBO, CHINA  
 BY VESSEL

标记及号码 Marking No.  
 到达国家及地点 Country and Place of Destination  
 发货日期 Date of Despatch

ORAN, ALGERIA  
 28 Apr., 2023

**RESULTS OF INSPECTION:**  
 THE ABOVE GOODS HAVE BEEN PREPARED IN A SANITARY MANNER AND ARE FIT FOR HUMAN CONSUMPTION.

备注 Remark:  
 LOT NO.: 1103/1104/1105/1113/1114/1120/1125.  
 PRODUCTION DATE: MAR.2023.  
 EXPIRATION DATE: SEP.2024.  
 CONTAINER/SEAL NO.: CGMU5152837/C5764054;CGMU5461800/C5484276;  
 TEMU9238377/C8634763;TRFU8974410/C8644075;CGMU5364353/C5485625;  
 TNU8288972/C8657239;CGMU6543728/C8628654.  
 \*\*\*\*\*

发证地点 Place of Issue FENGHUA 发证日期 Date of Issue 25 Apr., 2023  
 授权签字人 Authorized Officer ZHOU YANG 签名 Signature

860096841

Document°07b : Certificat sanitaire de la république de Chine.

<b>Exportateur</b>		<b>Produit</b>		<b>Client</b>	
160493 (SAC)		CASEINE PRESURE 80 MESH ALIMENTAIRE		10140	
<b>Quantité</b>	24000 kg				
<b>Lot</b>	26448				
<b>Date de production</b>	23/03/2023	<b>Dossier n°</b>	150514		
<b>D.L.U.O.</b>	22/03/2025	<b>Vos références</b>			

N° du certificat : FR-053-23-0300768

Date d'analyse	05/04/2023	UNITES	RESULTATS	RENSEIGNEMENTS
<b>PHYSICO-CHIMIE</b>				
Humidité	%		10,69	
Matière grasse	%		< 0,70	
Protéines s/ESD (Nx6,38)	%		90,71	
Lactose	%		<= 0,2	par calcul / by calculation
Cendres	%		8,69	
Nitrates	ppm		< 50	monitoring
pH	pH		6,9	
Propreté 25 g	ADPI		A	
<b>BACTERIOLOGIE</b>				
Flora totale	ufc/g		700	Germs aerobies à 30°C
Flora totale	ufc/g		200	Germs aerobies à 30°C
Flora totale	ufc/g		600	Germs aerobies à 30°C
Flora totale	ufc/g		700	Germs aerobies à 30°C
Thermophiles	ufc/g		200	Germs aerobies à 55°C
Thermophiles	ufc/g		3000	Germs aerobies à 55°C
Thermophiles	ufc/g		3000	Germs aerobies à 55°C
Thermophiles	ufc/g		2500	Germs aerobies à 55°C
Thermophiles	ufc/g		2000	Germs aerobies à 55°C
Thermophiles	ufc/g		3000	Germs aerobies à 55°C
Levures/Moisissures	ufc/g		< 10	
Enterobacteries	ufc/g		< 10	
coliforms abs 0,1g	/0,1g		ABS	Coliformes totaux
coliforms abs 0,1g	/0,1g		ABS	Coliformes totaux
coliforms abs 0,1g	/0,1g		ABS	Coliformes totaux
coliforms abs 0,1g	/0,1g		ABS	Coliformes totaux
coliforms abs 0,1g	/0,1g		ABS	Coliformes totaux
E. coli	ufc/g		ND(*)	
Salmonelle / 30 g	/30G		ABS	Salmonella
Salmonelle / 30 g	/30G		ABS	Salmonella
Salmonelle / 30 g	/30G		ABS	Salmonella

Dr Virginie BOULAN  
Vétérinaire Officiel

VU et TRANSMIS  
25 AVR. 2023

Date d'édition 20/04/2023

Service Qualité Laboratoire

Ce certificat a été généré électroniquement et ne requiert donc pas de signature

« La mention monitoring signifie que l'analyse a été réalisée dans le cadre de notre plan de contrôle interne sur des lots ne correspondant pas obligatoirement à celui de ce bulletin d'analyse »

Les marchandises vendues sont conformes au C.D.C. contractuel dont le présent bulletin d'analyse est le reflet

« L'ajusté du produit à certains éléments extérieurs (température humide/air sec...) oblige l'utilisateur, dès réception de la marchandise, à respecter scrupuleusement les conditions de stockage telles qu'elles figurent dans nos spécifications.

**Document°08 : Certificat d'analyses physico-chimiques et microbiologiques de lait provenant du pays exportateur.**



Département Chimie-Microbiologie et Suivi du Milieu Aquatique  
Laboratoire de Nouakchott  
Division Microbiologie



PI.053.MAQ - Rév : 07 - 02/01/2023 - Page : 1/1

**BULLETIN D'ANALYSE**

N° série : 320/ LNKC /2023

Nouakchott, le 02/05/23

Nom et adresse du client (En français) :  
M. OUMAR OUMAR OUMAR  
Régiment de la Gendarmerie  
Régiment de la Gendarmerie : Régiment, congelé

Site de prélèvement : SNPM

Date et heure de prélèvement :

27/04/23 à 12h : 05

Température à la réception (°C) : -18

Préleveur : Mauritanie pêche Sarl

Origine de l'échantillon : SNPM

Date et heure de réception :

27/04/23 à 13 : 30

Code client : LOT : 10 2022 ; D.P. 25/10/22 ; D.E. 24/10/24

Code de réception : 327/23

Destinataire : ...

N° série unité d'analyse : 167

Date de début d'analyse : 28/04/23

Date de fin d'analyse : 01/05/23

Paramètres demandés	Méthodes	Résultats	Unités	Seuils limites (Réglementation nationale)
FMAT	ISO 4833-1:2013	1,9x10 <sup>4</sup>	UFC/g	-
Coliformes totaux*	NF V08-050:2009	6,8x10 <sup>2</sup>	UFC/g	-
Escherichia coli*	ISO16649-2:2001	<10	UFC/g	-
Salmonella Spp à l'exclusion de Salmonella Typhi et salmonella para Typhi*	ISO 6579-1:2017,Amd.1 :2020	Non Détectée	UFC/25g	Absence /25g
Staphylocoques à coagulase positive*	ISO 6888-1:2021	<10 <sup>2</sup>	UFC/g	-

NB : 1. Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.  
2. En gras et étoile : analyse (s) non couverte (s) par l'accréditation.

**Chef Division Microbiologie :**  
**Mme. MARIEME Mint DENNA**

**Chef du laboratoire NKC :**  
**Mr. Mohamed O. BRAHIM**

production de ce bulletin n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

BP : 448 Bis plage des pêcheurs Nouakchott -Mauritanie,  
(+222)45745023, Fax : (+222)45745379, E-mail : dcmsma@yahoo.fr

Références des seuils limites : arrêtés  
n° 2905-2006 et n° 014-2019 pour les  
produits de la pêche et mollusques  
bivalves et arrêté n°2862-2006 pour  
l'eau.

FUJIAN SANDUAO FOODS CO., LTD  
NO. 94 FEIHU ROAD WANYAO VILLAGE FEILUAN TOWN JIAOCHENG DISTRICT  
NINGDE CITY FUJIAN CHINA

PARASITOLOGY CERTIFICATE

INVOICE: 2301088

DATE: 12 May, 2023

EXPORTER: FUJIAN SANDUAO FOODS CO., LTD

TEL: 0574-86666666

FAX: 0574-86666666

EMAIL: FUJIAN@FUJIAN-FOODS.COM

CONSIGNEE: TO THE PORT OF ORAN, ALGERIA

BY SEA

DESCRIPTION OF GOODS:

CHIEN DE MER EN TRANCHE CONGELEE(GALEORHINUS GALEUS)

TRANCHE D'ESPADON CONGELEE( MAKAIRA SPP)

TRANCHE DE THON CONGELEE(THUNNUS ALBACARES)

IQF, STEAK, SKIN ON, BONE-IN, MIXED BY RING CUT, HALF CUT, TRIPLE CUT, 30% GLAZING, 70% NET  
WEIGHT, COLOR OF THE PRODUCTS IS WHITE.10KG/CTN

LOT NO:230412124H;230331245J;230324259J

FREEZING PRODUCTION DATE: 12/04/2023;31/03/2023;24/03/2023

DATE OF EXPIRY: 11/04/2025;30/03/2025;23/03/2025

PACKING: 10KG/CARTON

QUANTITY: 2353CTNS

NET WEIGHT: 23530KGS

GROSS WEIGHT: 25883KGS

ORIGIN: CHINA

PORT OF LOADING: FUZHOU CHINA

DESTINATION: ORAN, ALGERIA

NAME OF TRANSPORT: ROSA V.319S

CONTAINER SEAL NO: SUDU6195547/ML-CN1071894

RESULT OF INSPECTION

WE FUJIAN SANDUAO FOODS CO., LTD  
CERTIFY THAT THE ABOVE MENTIONED PRODUCTS ARE FREE FROM PARASITE



Handwritten red signature or stamp.

**Document n°10 : certificat d'analyses parasitologiques de poisson congelé provenant  
du pays exportateur.**



大连友联海味品有限公司  
DALIAN YOULIAN SEAFOOD CO., LTD.  
地址: 大连市金州区友谊街678号  
Add: 678 YouYi Street Jinzhou District Dalian, China

**NON DIOXIN CERTIFICATE**

INVOICE: 23-YL-0528  
DATE: 04 MAY, 2023  
SHIPPING DATE: 09 MAY, 2023

EXPORT TO: ...  
PLANT NUMBER: 2100/29020  
CONSIGNEE: ...

DESCRIPTION OF GOODS:  
+POISSON CONGELE (CHAIR DE CRABES)  
FROZEN FISH CRAB CLAW, PACKING 250GX20/CTN  
PACKING : 20X250G/CTN  
QUANTITY : 3920CTNS  
NET WEIGHT: 19600KGS  
GROSS WEIGHT :23716KGS  
ORIGIN : CHINA  
LOT NO. : 026  
PLANT NUMBER: 2100/29020  
VESSEL :CNC PLUTO V.0XSH7S1MA/0XSH7S  
CONTAINER AND SEAL NUMBER : SEGU9155358/C9566664  
PRODUCTION DATE:21.04.2023  
FREEZING DATE: 21.04.2023  
EXPIRY DATE : 21.04.2025

**WE HERBY CERTIFY THAT THE PRODUCTS ARE FREE FROM DIOXIN.**

DALIAN YOULIAN SEAFOOD CO., LTD

\_\_\_\_\_

Document n°11 : certificat d'absence de Dioxine de poisson congelé provenant du pays exportateur.



大连友联海味品有限公司  
DALIAN YOULIAN SEAFOOD CO.,LTD.  
地址：大连市金州区友谊街道 678 号  
Add: 678 YouYi Street Jinzhou District Dalian, China

### NON TOXICITY CERTIFICATE

INVOICE: 23-YL-0528  
DATE: 04 MAY, 2023  
SHIPPING DATE: 09 MAY, 2023

EXPORTER: Dalian Youlian Seafood Co., Ltd.  
PLANT NUMBER: 2100/29020  
CONSIGNED TO: THE CUSTOMER

DESCRIPTION OF GOODS:  
-POISSON CONGELE (CHAIR DE CRABES)  
FROZEN FISH CRAB CLAW, PACKING 250GX20/CTN  
PACKING : 20X250G/CTN  
QUANTITY : 3920CTNS  
NET WEIGHT: 19600KGS  
GROSS WEIGHT :23716KGS  
ORIGIN : CHINA  
LOT NO. : 026  
PLANT NUMBER: 2100/29020  
VESSEL :CNC PLUTO V.0XSH7S1MA/0XSH7S  
CONTAINER AND SEAL NUMBER : SEGU9155358/C9566664  
PRODUCTION DATE:21.04.2023  
FREEZING DATE: 21.04.2023  
EXPIRY DATE : 21.04.2025

WE HEREBY CONFIRM THAT THE PRODUCTS ARE FREE FROM TOXIC SUBSTANCES AND ABLE TO BE CONSUMED WITHOUT RISK.

DALIAN YOULIAN SEAFOOD CO., LTD.

\_\_\_\_\_

Document n°12 : certificat d'absence de Toxicité de poisson congelé provenant du pays exportateur.

Banque:  
Tel: 077

BL:

Clier

Rf

Origine du Produit : SENEGAL  
Nom et adresse de l'exportateur :

Nature du produit : POISSONS CONGELES

MINISTRE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME  
DIRECTION DES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DE LA PECHE  
DIVISION DES INSPECTIONS, DU CONTRÔLE ET DE CERTIFICATION  
**CERTIFICAT DE CONTRÔLE D'ORIGINE ET DE LA SALUBRITE**  
DECRET N° 69-132 DU 12 FEVRIER 1969

N° 2023/03327/P

NOM COMMERCIAL	NOM SCIENTIFIQUE	NBRE CTS	POIDS CTS
CHINCHARD	<i>Trachurus trecae</i>	506	10 120
BANDE	<i>Plectorhinchus mediterraneu</i>	31	620
PELON	<i>Brachydeuterus auritus</i>	250	5 000
PAGEOT	<i>Pagellus bellottii</i>	138	1 660
MAQUEREAU	<i>Scomber japonicus</i>	26	2 760
DAKHA	<i>Pomadasys incisus</i>	16	520
FANTA	<i>Selene dorsalis</i>	300	320
BEAUCLAIRE	<i>Priacantus arenatus</i>	150	6 000
<b>TOTAL</b>			<b>27 000</b>

Nom et adresse du destinataire :

Date de l'inspection : 03/05/2023

Qualité: Bonne

Moyen de transport: Bateau

Il est attesté par le présent que les produits désignés dans ce certificat sont reconnus propres à la consommation humaine dans les conditions exigées par décret 69-132 du 12 février 1969.

Dakar, le 08/05/2023  
Le contrôleur assermenté

TC : SEGU 916362/5 PLOMB : L1951614 LOT N° : 0323



*Faye*

**EL HADJ MADY FAYE**  
Ingénieur des Pêches  
et de l'aquaculture  
INSPECTEUR SANITAIRE

Document n°13 : certificat de salubrité et de contrôle sanitaire de poisson congelé  
provenant du pays exportateur.

FUJIAN SANDUAO FOODS CO., LTD  
NO. 94 FEIHU ROAD WANYAO VILLAGE FEILUAN TOWN JIAOCHENG DISTRICT  
NINGDE CITY FUJIAN CHINA

NON RADIOACTIVE CERTIFICATE

INVOICE: 2301088

DATE: 12 May 2023

LYPIYEVU 41JIAN 6 ANSHE...  
FUJIAN SANDUAO FOODS CO., LTD  
JIAOCHENG DISTRICT FEILUAN TOWN,

PLANT NUMBER: 3100000000

CONSIGNEE: FUJIAN SANDUAO FOODS CO., LTD

Zone Industrielle...  
Zone Industrielle...

DESCRIPTION OF GOODS: CHIENS DE MER EN TRANCHE CONGEE (GALEORHINUS GALEUS)

TRANCHE D'ESPADON CONGEE (MAKAIRA SPP)

TRANCHE DE THON CONGEE (THUNNUS ALBACARES)

IQF, STEAK, SKIN ON, BONE-IN, MIXED BY RING CUT, HALF CUT, TRIPLE CUT, 30%

GLAZING, 70% NET WEIGHT, COLOR OF THE PRODUCTS IS WHITE. 10KG/CTN

LOT NO. 230412124H, 230331245J, 230324259J

FREEZING/PRODUCTION DATE: 12/04/2023, 31/03/2023, 24/03/2023

DATE OF EXPIRY: 11/04/2025, 30/03/2025, 23/03/2025 PACKING: 10KG/CARTON

QUANTITY: 2353 CTNS NET WEIGHT 23530 KGS

GROSS WEIGHT 25883 KGS

TOTAL MEASUREMENTS: 50 CBM

PORT OF LOADING: FUZHOU CHINA

DESTINATION: ORAN, ALGERIA

NAME OF TRANSPORT: ROSA V. 319S

B/L NO.: 227141617

CONTAINER/SEAL NO.: SUDU6195547/ML-CN1071894

NON-RADIOACTIVITY STATEMENT

WE FUJIAN SANDUAO FOODS CO., LTD HEREBY CONFIRM THAT THE GOODS DESCRIBED IN THIS CERTIFICATE HAVE NOT BEEN CONTAMINATED BY RADIOACTIVE ELEMENTS FROM NUCLEAR FALL-OUT. ANALYSIS OF REPRESENTATIVE SAMPLES OF SIMILAR PRODUCTS HAS SHOWN THAT THE RADIOACTIVITY LEVEL DOES NOT EXCEED LEVELS ESTABLISHED BY THE ALGERIAN MINISTRY OF COMMERCE



**Document n°14 : certificat de la non radioactivité de poisson congelé provenant du pays exportateur.**

## CERTIFICAT DE CONGELATION

NOM DU PRODUIT	N° DU LOT	DATE CONGELATION	DATE PRODUCTION	DATE PEREMPTION	NBR CARTON	POIDS BRUT KG	POIDS NET KG
ROUGET	10.2022	15.10.2022	15.10.2022	14.10.2024	1000	21000	20000
PAGEOT	03.2023	22.03.2023	22.03.2023	21.03.2025	250	5250	5000

### EXPORTATEUR :

### DECLARANT :

ALGERIE  
R.C N° : 988122272  
NIF : 099830012227290  
CONTENAIRE : TTNU8357991  
N° DU SCELLE : EU24118333  
CARGO : MSC LUNA F  
N°BL : MEDUNU13516  
PORT DE CHARGEMENT : NOUAKCHOTT. MAURITANIE  
PORT DE DECHARGEMENT : ORAN . ALGERIE  
N° LC : 035ICD0002323099

NOUS CERTIFIONS QUE LES PRODUITS FIGURANT SUR LE TABLEAU CI DESSUS ON ETE CONGELE EN RESPECTANT L'ARRETE CONJOINT N° 2863 MPEM/MSAT/MSAS/SPEM RELATIF AUX REGLE D'HYGIENE APPLICABLES AUX MOLLUSQUES BIVALVES VIVANT , AUX PRODUITS DE LA PECHE DANS SON CHAPITRE" X" RELATIF AU TRAITEMENT THERMIQUE .

SIGNIATURE :



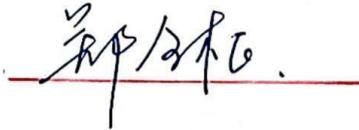
**Document n°15 : certificat de congélation de poisson congelé provenant du pays exportateur.**

**WEIGHT NOTE**

INVOICE NO.: 23-YL-0528  
DATE : 04 MAY, 2023

FROM: DALIAN PORT, CHINA		TO: ORAN PORT, ALGERIA		
SHIPPING MARKS	DESCRIPTION OF GOODS	Q'TY UNIT	N/W	G/W
N/M	+FROZEN FISH CRAB CLAW, PACKING 250GX20/CTN ---PER CARTON N.W. 5KGS	G.W. 6.05KGS 3920CTNS	19600KGS	23716KGS
LOT NO. : 026 PLANT NUMBER: 2100/29020 VESSEL :CNC PLUTO V.0XSH7S1MA/0XSH7S SHIPMENT DATE:09 MAY, 2023 CONTAINER AND SEAL NUMBER : SEGU9155358/C9566664 PRODUCTION DATE:21.04.2023 FREEZING DATE: 21.04.2023 EXPIRY DATE : 21.04.2025				
TOTAL:		3920CTNS	19600KGS	23716KGS

DALIAN YOU LIAN SEAFOOD CO., LTD.



PACKING LIST

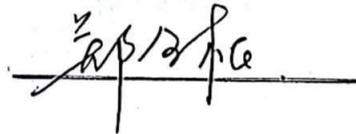
ORIGINAL

INVOICE NO.: 23-YL-0528  
DATE : 04 MAY, 2023

FROM: DALIAN PORT, CHINA TO: ORAN PORT, ALGERIA

SHIPPING MARKS	DESCRIPTION OF GOODS	Q'TY UNIT	N/W	G/W
N/M	+FROZEN FISH CRAB CLAW, PACKING 250GX20/CTN LOT NO. : 026 PLANT NUMBER: 2100/29020 VESSEL :CNC PLUTO V.OXSH7S1MA/0XSH7S SHIPMENT DATE:09 MAY, 2023 CONTAINER AND SEAL NUMBER : SEGU9155358/C9566664 PRODUCTION DATE:21.04.2023 FREEZING DATE: 21.04.2023 EXPIRY DATE : 21.04.2025	3920CTNS	19600KGS	23716KGS
TOTAL:		3920CTNS	19600KGS	23716KGS

DALIAN YOUJIAN SEAFOOD CO., LTD.





大连友联海味品有限公司  
DALIAN YOULIAN SEAFOOD CO.,LTD.  
地址：大连市金州区友谊街道101号

## QUALITY CERTIFICATE

INVOICE:23-YL-0528  
DATE : 04 MAY, 2023  
SHIPPING DATE: 09 MAY, 2023

PLANT NUMBER:2100/29020  
CONSIGNEE: 123456789

DESCRIPTION OF GOODS:  
+POISSON CONGELE (CHAIR DE CRABES)  
FROZEN FISH CRAB CLAW, PACKING 250GX20/CTN  
PACKING : 20X250G/CTN  
QUANTITY : 3920CTNS  
NET WEIGHT: 19600KGS  
GROSS WEIGHT :23716KGS  
ORIGIN : CHINA  
LOT NO. : 026  
PLANT NUMBER: 2100/29020  
VESSEL :CNC PLUTO V.0XSH7S1MA/0XSH7S  
CONTAINER AND SEAL NUMBER : SEGU9155358/C9566664  
PRODUCTION DATE:21.04.2023  
FREEZING DATE: 21.04.2023  
EXPIRY DATE : 21.04.2025

### RESULTS OF INSPECTION

WE (DALIAN YOULIAN SEAFOOD CO., LTD) HEREBY STATE THE ABOVE MENTIONED PRODUCT COMPLY WITH QUALITY STANDARDS.GOODS WERE PACKED IN SAFE PACKAGING MATERIAL AND CAN BE CONSUMED BY HUMAN WITHOUT RISK.

DALIAN YOULIAN SEAFOOD CO., LTD.

*[Handwritten signature]*

Document<sup>o</sup>18 : certificat de qualité de poisson congelé provenant du pays exportateur.



大连友联海味品有限公司  
DALIAN YOULIAN SEAFOOD CO.,LTD.  
地址：大连市金州区友谊街道 678 号

### CONFORMITY CERTIFICATE

INVOICE:23-YL-0528  
DATE : 04 MAY, 2023  
SHIPPING DATE: 09 MAY, 2023

EXPORTER:  
PLANT NUMBER:2100/29020  
CONSIGNEE:

DESCRIPTION OF GOODS:  
+POISSON CONGELE (CHAIR DE CRABES)  
FROZEN FISH CRAB CLAW, PACKING 250GX20/CTN  
PACKING : 20X250G/CTN  
QUANTITY : 3920CTNS  
NET WEIGHT: 19600KGS  
GROSS WEIGHT :23716KGS  
ORIGIN : CHINA  
LOT NO. : 026  
PLANT NUMBER: 2100/29020  
VESSEL :CNC PLUTO V.0XSH7S1MA/0XSH7S  
CONTAINER AND SEAL NUMBER : SEGU9155358/C9566664  
PRODUCTION DATE:21.04.2023  
FREEZING DATE: 21.04.2023  
EXPIRY DATE : 21.04.2025

### RESULTS OF INSPECTION

WE (DALIAN YOULIAN SEAFOOD CO., LTD) HEREBY STATE THE ABOVE MENTIONED PRODUCT COMPLY WITH QUALITY STANDARDS.GOODS WERE PACKED IN SAFE PACKAGING MATERIAL AND CAN BE CONSUMED BY HUMAN WITHOUT RISK.

DALIAN YOULIAN SEAFOOD CO., LTD.

Document n°19 : certificat de conformité de poisson congelé provenant du pays exportateur.

FUJIAN SANDUAO FOODS CO., LTD  
NO. 94 FEIHU ROAD WANYAO VILLAGE FEILUAN TOWN JIAOCHENG DISTRICT  
NINGDE CITY FUJIAN CHINA

CONTAINER DESINFECTION CERTIFICATE

INVOICE: 2301088

DATE: 12 May, 2023

PLANT NUMBER: 350002210

DESCRIPTION OF GOODS: DESCRIPTION OF GOODS:  
CHIEN DE MER EN TRANCHE CONGELEE( GALEORHINUS GALEUS)  
TRANCHE D'ESPADON CONGELEE( MAKAIRA SPP )  
TRANCHE DE THON CONGELEE(THUNNUS ALBACARES)  
IQF, STEAK, SKIN ON, BONE-IN, MIXED BY RING CUT, HALF CUT, TRIPLE CUT, 30% GLAZING, 70% NET  
WEIGHT, COLOR OF THE PRODUCTS IS WHITE. 10KG/CTN

LOT NO: 23041212411; 230331245J; 230324259J

FREEZING PRODUCTION DATE: 12/04/2023; 31/03/2023; 24/03/2023

DATE OF EXPIRY: 11/04/2025; 30/03/2025; 23/03/2025 PACKING: 10KG/CARTON

QUANTITY: 2353 CTNS NET WEIGHT: 23530 KGS

GROSS WEIGHT: 25883 KGS

TOTAL MEASUREMENTS: 50 CBM

PORT OF LOADING: FUZHOU CHINA

DESTINATION: ORAN, ALGERIA

NAME OF TRANSPORT: ROSA V.319S

B/L NO.: 227141617

CONTAINER/SEAL NO: SUDU6195547/ML-CN1071894

RESULT OF INSPECTION

WE FUJIAN SANDUAO FOODS CO., LTD CERTIFY THAT THE CONTAINER WHICH LOADED THE  
ABOVE MENTIONED PRODUCTS HAS BEEN DISINFECTED.



沈維德

**Document n°20 : certificat de la désinfection du conteneur de poisson congelé  
provenant du pays exportateur.**

**CMA CGM ORAN**  
 Coop.Immobiliere Elchahid Saad Mohammed Ilot03 Bir El Jir.ORAN  
 Capital: 207 000 000 DA NIF:09991600089566/ NIS: 099716019873601 RC:99B0008956 AI:31604092071

**CMA CGM**

Banque :  
 Tél :  
 Fax :

---

BL: MRS0920542 - MRS0920542 - FR001

**AVIS D'ARRIVEE**

Client : 0003719594 - REF:

Réceptionnaire:

---

Voyage 2VYZE1MA Navire CONTSHIP CUB D. Accost: 20/06/2023

lieu chargement: ANVERS Zone.: ORAN PORT//  
 Bureau douane: PORT  
 Gros: 823

Art	BL1	Détail BL	***	Marchandise01	Cofa	Paide	Qty
117-00	MRS0920542	SGRU5030977	40HC	1X40' STC Poudre de Lait Infantile	2 879	18 137,804	3 700,000

**Les rubriques de facturation**

Codrub	libelle	montant
CTR03	FRAIS LOGISTIQUE	2 600,00
FEE02	FRAIS INTERVENTION AGENCE	9 370,00
FEE34	DOCUMENTATION FEE	2 300,00
FRT00	FRET COLLECT	305 343,85
LPC53	FRAIS DE MANUTENTION	19 100,00
POR67	PEAGE	367,11
TAX00	TIMBRE BL	1 000,00
VAT00	T V A	6 410,05
<b>Montant=</b>		<b>346 491,01</b>

**TROIS CENT QUARANTE SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT ONZE D A ET UN CTS**

1USD= 135,4424 1EUR= 147,7947

**Important:**

- 1- Veuillez vous présenter muni du connaissance original( éventuellement endossé par votre banque)
- 2- d'un cheque d'avance pour les navires accostés avant 09/10/2021 montant: -375 000/DA/20' et 750 000 DA/40'
- 2a- d'un cheque d'avance pour les navires accostés à partir du 10/10/2021 montant: -450 000DA/20ST -900 000 DA/40ST-950 000DA/20REF -1800000DA/40REF-550000DA/20SPEC-1000000DA/40SPEC
- 3- L'ayant droit sur les marchandises déclare avoir pris connaissance que le (les) conteneurs dont il a pris livraison doivent être restitués à CMA CGM Algérie au plus tard 85 jours après la date d'accostage du navire qui (l)es a transportés.  
En cas de dépassement, l'ayant droit sur les marchandises assumera seul la responsabilité des conséquences d'un tel dépassement et sera tenu de prendre à sa charge les conséquences liées au dépassement de ce délai. CMA CGM Algérie se réserve toutes les voies de recours appropriées afin de préserver les intérêts de notre armateur
- 4- Cet avis d'arrivée ne tient pas lieu de facture. La facture sera établie au moment de l'échange
- 5- Les conteneurs CMA/CGM doivent être restitués à SOGEREC Oran
- 6- Les surestaries appliquées des navires accostés à partir du 1er Mars 2021 :  
 20ST :franchise 15jours du 16-40): 26\$ de 41-60): 46\$ de 61-90): 62\$ 40ST : franchise 15jours du 16-40): 52\$ de 41-60): 96\$ de 61-90): 124\$  
 20REF :franchise 5jours du 6-11): 55\$ de 12-30): 100\$ de 31-90): 120\$ 40REF: franchise 05jours du 6-11):110\$ de 12-30): 200\$ de 31-90): 240\$  
 20Spec :franchise 15jours du 16-40): 33\$ de 41-60): 51\$ de 61-90): 67\$ 40Spec : franchise 15jours du 16-40): 66\$ de 41-60): 102\$ de 61-90): 134\$
- 7- Frais de gestion:  
 Tout connaissance dont les conteneurs ne sont pas restitués dans un délai de 90 jours est soumis à la facturation de frais de gestion dont le montant est de 40 000 DZD+ TVA par connaissance
- 8- CMA/CGM Algérie n'est pas tenue par l'obligation d'aviser sa clientèle de l'arrivée de ses marchandises

20/06/2023 12:31

1 / 1

**Document n°21 : L'avis d'arrivé.**

<b>SHIPPER</b> NINGBO TODAY FOOD CO., LTD. NO. 38 ZHONGXING EAST ROAD, XIKOU, NINGBO, CHINA TAX ID: 91330283720407817L AEOCN3321930150 ON BEHALF OF TRI-MARINE*		<b>ORIGINAL BILL OF LADING</b>		<b>VOYAGE NUMBER</b> 0MEEXW1MA/052W <b>BILL OF LADING NUMBER</b> NBLG410732	
<b>CONSIGNEE</b> (Blank)		<b>EXPORT REFERENCES</b> NB23040238			
<b>PRE CARRIAGE BY</b> (Blank)		<b>PLACE OF RECEIPT</b> (Blank)		<b>FREIGHT TO BE PAID AT</b> NINGBO	
<b>VESSEL</b> OOCL FRANCE		<b>PORT OF LOADING</b> NINGBO, CHINA		<b>PORT OF DISCHARGE</b> ORAN, ALGERIA	
<b>MARKS AND NOS OF CONTAINER AND SEALS</b>		<b>DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER</b> SHIPPER'S LOAD STOW AND COUNT SAID TO CONTAIN		<b>GROSS WEIGHT CARO</b> KGS	
<b>NO AND KIND OF PACKAGES</b>		<b>SHIPPER'S LOAD STOW AND COUNT SAID TO CONTAIN</b>		<b>TARE</b> KGS	
<b>DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER</b> SHIPPER'S LOAD STOW AND COUNT SAID TO CONTAIN		<b>SHIPPER'S LOAD STOW AND COUNT SAID TO CONTAIN</b>		<b>MEASUREMENT</b> CBM	
CQMU5152837 SEAL C5764054 N/M 1 x 40RH 3400 BAGS		26265.000		4580 50.000	
CQMU5461800 SEAL C5484276 1 x 40RH 3400 BAGS		26265.000		4610 50.000	
TEMU9238377 SEAL C8634763 1 x 40RH 3400 BAGS		26265.000		4600 50.000	
TRIU8974410 SEAL C8644075 1 x 40RH 3400 BAGS		26265.000		4630 50.000	
CQMU5364353 SEAL C5485625 1 x 40RH 3400 BAGS		26265.000		4580 50.000	
FILET DE THON BLANC COP NO. : P31425/CHN/23 TOTAL NET WEIGHT : 178500KGS TOTAL BAGS : 23800BAGS TOTAL PALLETS : 140PALLETS PRODUCER: NINGBO TODAY FOOD CO., LTD. APPROVAL NO. : 3302/02003 TEMP : -22C VENT : CLOSE FREIGHT PREPAID					
Continued on Next Sheet Sheet 1 of 3 ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER, CARRIER NOT RESPONSIBLE.					
<b>ADDITIONAL CLAUSES</b>					
4. Cargo at port is at merchant risk, expenses and responsibility 5. FCL 77. THC at destination payable by Merchant as per line/port tariff 91. Ground rent/storage/power supply/monitoring costs at port of discharge for Merchant's account according to port rates. 92. Reefer container can only be operated by electrical power. During land transportation the Carrier will not be liable in any respect whatsoever for consequences, due to non refrigeration. 153. All expenses, including but not limited to overtime/drayage to stacking area if any, from ship's hold up to reloading of empties in ship's hold/deck are for Receiver's account. 180. Carrier draws Merchant's attention to the fact that as per Algerian national customs regulation n 79-07 and 98-10, cargo shall be auctioned by customs without any notice if Merchant fails to take delivery within 2 months and 21 days from the date of discharge. 194. For the purpose of the present carriage, clause 14(2) shall exclude the application of the			York/Antwerp rules, 2004. 216. Mis-declaration of cargo weight endangers crew, port workers and vessels' safety. Your cargo may be weighed at any place and time of carriage and any mis-declaration will expose you to claims for all losses, expenses or damages whatsoever resulting therefrom and be subject to freight surcharge. 225. The shipper acknowledges that the Carrier may carry the goods identified in this bill of lading on the deck of any vessel and in taking renitance of this bill of lading the Merchant (including the shipper, the consignee and the holder of the bill of lading, as the case may be) confirms his express acceptance of all the terms and conditions of this bill of lading and expressly confirms his unconditional and irrevocable consent to the possible carriage of the goods on the deck of any vessel. 241. Carrier is not responsible for any omission in regards to article 60 of applicable Algerian budget bill 2008 (published on Algerian bulletin n° 44) and the responsibility remains with the merchant/importer. Any fines, penalties levied against the carrier for non compliance with the above article and/or additional costs, including but not limited to storage, demurrage are for the account of the merchant. 248. As per National Algerian Customs Regulations, a full style name and address has to be indicated in		
RECEIVED by the carrier from the shipper in apparent good order and condition (unless otherwise noted herein) the total number or quantity of Containers or other packages or units indicated above stated by the shipper to comprise the cargo specified above for transportation subject to all the terms hereof (including the terms on page one) from the place of receipt or port of loading, whichever is applicable, to the port of discharge or the place of delivery, whichever is applicable. Delivery of the Goods will only be made on payment of all Freight charges. On presentation of this document (duly endorsed) to the Carrier, by or on behalf of the holder, the rights and liabilities arising in accordance with the terms hereof shall (with prejudice to any rule of common law or statutes rendering them binding upon the shipper, holder and carrier) become binding in all respects between the Carrier and Holder as though contract contained herein or evidenced hereby had been made between them. All claims and actions arising between the Carrier and the Merchant in relation with the contract of Carriage evidenced by this Bill of Lading shall exclusively be brought before the Tribunal de Commerce de Marseille and no other Court shall have jurisdiction with regards to any such claim or action. Notwithstanding the above, the Carrier is also entitled to bring the claim or action before the Court of the port where the defendant has his registered office. In witness whereof three (3) original Bills of Lading, unless otherwise stated above, have been issued, one of which being accomplished, the others to be void. (OTHER TERMS AND CONDITIONS OF THE CONTRACT ON PAGE ONE)					
<b>PLACE AND DATE OF ISSUE</b> NINGBO 28 APR 2023		SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A. BY CMA CGM Ningbo as agents for the carrier CMA CGM S. A.			
SIGNED FOR THE SHIPPER *APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING*					

Document n°22: Bill of Lading.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural  
Direction des Services Agricoles de la Wilaya de : ORAN  
Inspection Vétérinaire de la Wilaya de : ORAN  
Poste Frontière de : ORAN PORT

RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER

Dossier N° 581 / 2023

Nom du Déclarant (Transitaire) : .....  
Nom & prénom ou raison sociale de l'Opérateur : .....  
Dérégation Sanitaire d'Importation n° : 170Bis Délivrée le 26/03/2023  
Nature du produit : BATONNETS DE POISSON BLANC CONGELES  
Quantité : 5.000 Poids : 25.000 Kgs TC N°CGMU 519 928/5  
Date d'arrivée de la marchandise au port : OPS HAMBURG DU 05/7/2023  
Dossier suivi par : Dr .....

Après vérification du dossier :

Dossier Complet

Dossier Incomplet

Fait à : ORAN Le : 06 JUN. 2023

(Signature & cachet)

Dr : **DECHACHE KARIM**  
Inspecteur Vétérinaire  
Principal  
AVN : 92393



Document n°23 : Récépissé de dépôt de dossier.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE POPULAIRE

Référence: 55/117/AF/2023  
Date de l'échantillonnage: 2/5 JUIN 2023

DEMANDE D'ANALYSE  
HYGIENE ALIMENTAIRE

N° dossier.....  
date de réception.....

Demandeur NOM: DAVN Abdelkader PRENOM: .....  
Adresse: DSA ORAN Fonction: I V P F.....  
Propriétaire/Importateur/Exportateur: Nom....., Prénom.....  
Raison sociale: ..... N° Agrément.....  
Adresse: ..... Wilaya ORAN. Tél/Fax.....  
Fournisseur: .....  
Adresse: CHINE.....  
Origine CHINE, Destination ORAN.....  
Date d'arrivée 19/06/2023 Date de Départ 28/04/2023  
Bateau: CONTSHIP CUB

Denrées alimentaires

Nature FILET DE THON BLANC CONGELE.  
Quantité globale...06 UNITES  
Nombre d'échantillons...01  
N° de lot.....  
Manque..... Conditionnement...PALETTE.....  
N° de contenaires...07 TCS B/L N°NBLG 410732  
Date de fabrication.....  
Date de péremption: 09/2024  
Date de congélation: 03/2023  
Condition de conservation  Température ambiante  Réfrigéré  Congelé

Eau:

Puits  Robinet  Source  Bache  Abreuvoir  Sonde  A  
Nombre d'échantillons.....

Aliment du Bétail:

Type d'aliment..... Espèce de destination.....  
Catégorie  Démarage  Croissance  Finition  Ponddeuse  Autre.....  
N° de lot.....  
Date de Production..... Date de péremption.....

Analyse demandée:

Bactériologique..... LVRM  
 Physico-chimique.....



Fait le: 25 JUIN 2023  
Signature et cachet  
Dr. BENALLAL Abdelkader  
Inspecteur Vétérinaire Principal

Document n°24a : Demande d'analyses bactériologiques et physico-chimiques des filets de thon blanc congelés destinés à la consommation directe, adressée au LVR de Mostaganem

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE POPULAIRE

0

**DEMANDE D'ANALYSE  
HYGIENE ALIMENTAIRE**

Référence: .....  
Date de l'échantillonnage: 25/06/2023

N° dossier: .....  
date de réception: .....

Demander: NOM: BENALLAL AL ABBAS PRENOM: .....  
Fonction: I V P F.....  
AVN: .....  
Adresse: DSA ORAN .....  
Propriétaire/Importateur/Exportateur: Nom....., Prénom.....  
Raison sociale: ..... N° Agrément.....  
Adresse: ..... Wilaya: ORAN. Tél/Fax.....  
Commune: .....  
Fournisseur: .....  
Adresse: CHINE.....  
Origine: CHINE, Destination: ORAN.....  
Date d'arrivée: 19/06/2023.. Date de Départ: 28/04/2023  
Bateau: CONTSHIP CUB

**Denrées alimentaires**  
Nature: FILET DE THON BLANC CONGELE POUR TRANSFORMATION  
Quantité globale: 01 KG .....  
Nombre d'échantillons: 01.....  
N° de lot: .....  
Manque: ..... Conditionnement: ..... PALETTE.....  
N° de contenants: 07 TCS B/L N°NBLG 410732  
Date de fabrication: .....  
Date de péremption: 09/2024  
Date de congélation: 03/2023  
Condition de conservation: température ambiante  réfrigéré  congelé

**Eau:**  
 Puits  Robinet  Source  Bache  Abreuvoir  Sonde  A  
Nombre d'échantillons: .....

**Aliment du Bétail:**  
Type d'aliment: ..... Espèce de destination: .....  
Catégorie:  Démarage  Croissance  Finition  Pondeuse  Autre.....  
N° de lot: .....  
Date de Production: ..... Date de péremption: .....

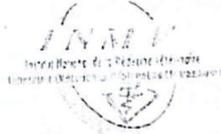
**Analyse demandée:**  Bactériologique..... CRNA.  
 Physico-chimique.....



Fait le: 25 JUIN 2023  
 Signature et cachet  
 Dr. BENALLAL Abdelkader  
 Inspecteur Vétérinaire Principal  
 N°: 5-1925

**Document n°24b : Demande de recherche de la radioactivité dans des filets de thon blanc congelés destinés à la transformation, adressée au CRNA**

# Annexe 3



INSTITUT NATIONAL DE LA MEDECINE VETERINAIRE  
Laboratoire Vétérinaire Régional de Mostaganem

## RAPPORT D'ESSAI

N°Dossier: 2270  
Référence : 554

Date de réception: 26/06/2023  
Date de l'échantillonnage: 25/06/2023

<b>Demandeur</b> Nom: BEN ALI AL AVN: 0094026 Tel/Fax: //	Prénom: ABDELKADER Fonction: INSP.VET.PRINC Adresse: ORAN
<b>Propriétaire/Importateur/Exportateur</b> Nom: // Raison Sociale: S.A. ALBA Tel/Fax: //	Prénom: // N°Agrément: // Adresse: //
<b>Fournisseur</b> Fournisseur: TF Adresse: CH	Code Usine: //
<b>Prélèvement et échantillon</b> Nombre d'échantillons: 1 Date de départ: 28/04/2023 Pays: Chine Commune: //	Origine: Contrôle à l'importation Date d'arrivée: 19/06/2023 Wilaya: // Destination: ORAN

### Liste des échantillons

N°	Libellé	Produit	Marque	Conditionnement	Date Fabrication	Date Péréemption	Date Congélation	Condition Conservation
NBI 0410732	FILET DE THON BLANC CONGELE	Poissons	//	//	//	09/2024	03/2023	Congelé

### RESULTAT D'ANALYSE

Le résultat du bilan d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse Norme EN 17025

#### Microbiologie Alimentaire

N°Echantillon: NBLG410732; Libellé: FILET DE THON BLANC CONGELE; Famille: Produits de la pêche et de l'aquaculture; Produit: Poissons

Germe/Paramètre	Norme Min	Résultat1	Résultat2	Résultat3	Résultat4	Résultat5	Interprétation
Salmonella (ufc/25 g)	0	0	0	0	0	0	Qualité satisfaisante
Germes aérobies à 30° C (ufc/g)	1000000	9000	8000	12000	10000	11000	Qualité satisfaisante
Staphylocoques à coagulase (ufc/g)	100	0	0	0	0	0	Qualité satisfaisante
Coliformes thermotolérants (ufc/g)	10	0	0	0	0	0	Qualité satisfaisante

#### Physico-Chimique

N°Echantillon: NBLG410732; Libellé: FILET DE THON BLANC CONGELE; Famille: Produits de la pêche et de l'aquaculture; Produit: Poissons

Germe/Paramètre	Valeur	Résultat
pH		
Humidité %		
Azote basique volatil total (ABVT) mg/100g		

Validation par chef service

*(Signature)*  
محمد بن عبد الوهاب  
مدير المختبر  
رقم من 14 و 377



*(Signature)*  
مدير المختبر  
Visu du directeur  
مختبر  
بالتفصيل

Date d'émission : 03/07/2023 11:19

06/2023 10:35

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
محافظة الطاقة الذرية

Centre de Recherche Nucléaire d'Alger  
02, Boulevard Frantz Fanon, BP.392, Alger-gare, Alger  
Tel (213) 021 43 44 44 RFA= (213) 021 43 42 80



مركز البحث النووي بالجزائر  
مح فرانسوا فانون، ص. ب. 399، الجزائر المحطة، الجزائر  
ت. ل. (213) 021 43 42 80 ف. ا. (213) 021 43 44 44

N/Réf.: 1447/DER/DG/CRNA/2023

Alger, le 21/06/2023

**CERTIFICAT**  
**DE NON-CONTAMINATION RADIOACTIVE**

La Directrice Générale du Centre de Recherche Nucléaire d'Alger certifie que l'analyse de l'échantillon, dont les spécifications sont données ci-dessous, effectuée par spectrométrie gamma ne révèle pas de contamination radioactive.

Echantillon(s) déposé(s) : Le 20/06/2023. Par: (213) 021 43 42 80  
Nombre : 01  
Code interne : 1447/BR/DER/2023 du 21/06/2023  
Demandeur : IVPF. ORAN.  
Référence de la demande : 536/IVPF/2023 du 19/06/2023

Propriétaire  
Produits : Lactosérum  
Codes : CT: TCKU6366549  
Lot(s) n° : 13  
DF : 13/01/2023. DP : 13/01/2025

Origine : Irlande  
Navire : CONTSHP RAY. Du 04/06/2023  
Destination : Algérie

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.



**La Directrice Générale**

الأمينة العامّة  
تحيّة عبيد الرشيد

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL  
DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES  
DE LA WILAYA D'ORAN  
INSPECTION VETERINAIRE  
DEL AWILAYA D'ORAN  
POSTE FRONTIERE D'ORAN

Réf./ N° 553/ PORT D'ORAN /23/IVPF/IVW

CERTIFICAT DE MISE A LA COMMERCIALISATION  
DE PRODUITS ANIMAUX ET D'ORIGINE ANIMALE IMPORTEES

Faisant suite au certificat d'inspection sanitaire aux postes frontières de produits animaux et d'origine ani importés date du 26/06/2023 et portant la référence 553/PORT D'ORAN/2023/IVPF/IVW.

Je soussigné (e) D' BENAISSA Rachid M.E Inspecteur Vétérinaire N° AVN N° .....  
Inspecteur vétérinaire du poste frontière du ..... IVPF PORT D'ORAN

Décide après réception du complément d'information (à préciser) :

LVRT N° 2275 DU 03/07/2023  
ISOTOPIQUE 1497 DU 27/06/2023

Produit : ..... Quantité : 2879 Poids : 13819,2KG

Codes : ..... 8000002332 ..... Date d'arrivée : 20/06/2023

Origine : ..... FRANCE ..... Bateau : ..... CONTSHIP ZEN .....

Importateur : .....

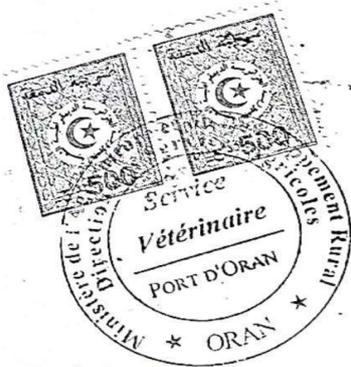
- 0ITCS 40° N° TC SGRU 503097/7

- (X) L'autorisation d'introduction sur le territoire national.
- ( ) La levée de la mise sous douane et l'autorisation sur le territoire national. (°)
- (X) La levée de l'interdiction de mise a la commercialisation. (°)  
du ou des produits décrits sur le certificat d'inspection sanitaire sus cité.

Fait à PORT D'ORAN Le 04 JUL. 2023

L'inspecteur vétérinaire

Nom : ..... Prénom : .....



CACHET ET SIGNATURE  
  
BENAISSA Rachid M.E  
Inspecteur Vétérinaire  
N° AVN : 93095

Document n°26 : certificat de la mise à la commercialisation des produits animaux et d'origine animale importés

قرار رفض الدخول إلى التراب الوطني  
DECISION DE REFUS D'INTRODUCTION SUR  
LE TERRITOIRE NATIONAL

المصفي (ة) طبيب : ..... رقم س ب و : ..... ممثل بيطري لمركز الحدود : .....  
D'ORAN ..... BENALLAL AEK, N° d'AVN ... 94026., Inspecteur vétérinaire du/de POSTE FRONTIERE

صرح هذا اليوم : ..... على الساعة : ..... بمراقبة الوثائق وتفتيش المنتجات المذكورة عملياً :  
certifie avoir, ce jour le ... 09/07/2023 ..... heure, procédé au contrôle des documents et inspecté le (les) produit \*  
désigné (s) comme suit :

Nature : .....

التنوع : ..... النوع : ..... رقم ترخيص المصفي للإستيراد : .....  
Présentation : ... SAC ..... N° DSI (\*) : 503 DSV/SDCSHA, du ... 22/03/2023.....

الكمية : ..... التسمية : .....  
Nombre : ... 22 000 SAC.....

الرمز : ..... الكمية : .....  
Code : ... 23110424 -23110425 -23110426 -23141452 -23141453 -23141454 -23162529.....

سيلة النقل : .....  
Moyen de transport : ..... CONTSHIP CUB

رقم الحاوية / الحاويات : .....  
N° du conteneur / des conteneurs : 20TC BL N° ..... ANTI1661487.....

تاريخ الإرسال : ..... تاريخ الوصول : .....  
Date d'arrivée : ..... 20/06/2023 ..... Date d'envoi : 15/05/2023.....

المصدر : .....  
Pays de provenance : ..... Pays d'origine : .....

(المعنوان التجاري) : .....  
Exportateur : .....

المستورد : .....  
Importateur : .....

(المعنوان التجاري) : .....  
(raison social et adresse) : .....

(المعنوان التجاري) : .....  
(raison social et adresse) : .....

et déclare que : (\*\*)

- Les produits constituent un danger pour la santé humaine et animale
- Les produits expédiés ne sont pas conformes aux conditions d'origine et d'identification
- Les produits expédiés ne sont pas conformes aux normes sanitaires et qualitatives déterminées.
- Le certificat sanitaire vétérinaire :

- Amrcح بمعالي : (\*\*)
- المنتجات تكون خطراً على صحة الإنسان والحيوان،
- المنتجات المرسله غير ملائمة لشروط النشأة والبيوية،
- المنتجات المرسله غير ملائمة للمعايير الصحية والتوعية المحددة،
- المشهادة الصحية البيطرية :

- Manque
- Est défectueux
- Ne correspond pas à l'expédition
- La durée de validité est à terme
- Des pratique frauduleuses ont été opérées
- Autres (à préciser)

- غائبة
- غير صالحة
- غير مطابقة لمنتجات المرسله
- تاريخ نهاية الإستعمال وصلت لنهايتها
- ثبتت إستعمال الغش
- غيرها (أذكرها)

**MOTIF DE REFUS**  
**LE SCELE TROUVE SUR LE CONTENEUR N° CMAU696758/5 EST DIFFERENT DE CELUI PORTE SUR LES DOCUMENTS**

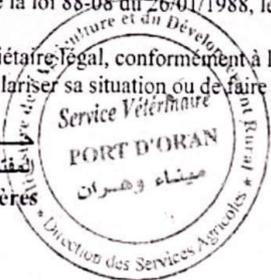
و أقر، تطبيقاً للمادة 78 من قانون 08-88 المؤرخ في 26 جانفي 1988، رفض الدخول إلى التراب الوطني للمنتجات المذكورة أعلاه،  
اعتدلت للمالك الشرعي مهلة 48 ساعة، طبقاً للمادة 9 من المرسوم التنفيذي 91-452 المؤرخ في 16 نوفمبر 1991، حسب الحالة لتبنيه وذلك لتسوية  
ضعيفته أو لإجراء خيرة.

et décide, en application de l'article 78 de la loi 88-08 du 26/01/1988, le refus d'introduction sur le territoire national de la  
marchandise sus désignée.

Un délai de 48 heures est impati au propriétaire légal, conformément à l'article 9 du décret 91-452 du 16/11/1991 pour  
selon le cas notifier son intention, de régulariser sa situation ou de faire procéder à une expertise à ses frais.

قرار ... في 09/07/2023.....  
المقنن البيطري للمركز الحدودي

Inspecteur Vétérinaire du Poste Frontières



Dr. BENALLAL Abdelkader  
Inspecteur Vétérinaire  
AVN N°: 94026  
ملاحظة : الشطب العبارات الغير ملائمة  
(\*\*) ضع علامة X في الموضوعين  
ملاحظة : نسخة إلى المصالح الجمركية